

Convocation du Conseil général

Jeudi 8 décembre 2022, à 19h00

Salle de la Justice, Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022.
3. Budget 2023. *Arrêté 1445.*
4. Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif au plan financier et des tâches.
5. Crédit d'engagement de CHF 371'000.00 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2023. *Arrêté 1446.*
6. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant de l'initiative populaire communale « demande au Conseil communal du Landeron d'approcher les communes de Lignières, Cornaux et Cressier pour préparer un projet de convention de fusion ». *Arrêté projet 1447.*

Le projet d'arrêté « futur institutionnel : attaquer la question par le bon bout... », déposé le 18 novembre 2022 sera traité en même temps que le rapport de l'exécutif du 31 octobre 2022.
7. Réponse du Conseil communal à la motion du PVL intitulée « *Motion demandant une modification du règlement spécial du Bourg afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'énergie cantonale* » acceptée par le Conseil général le 9 décembre 2021.
8. Motions et projets d'arrêtés à voter :
 - 8.1. Motion PSL « *création d'un pédibus* », déposée le 17 juin 2022
 - 8.2. Motion PLR « *pour une meilleure utilisation du fonds communal sur l'énergie* », déposée le 23 juin 2022
 - 8.3. Motion PLR « *pour un frein aux dépenses efficace* », déposée le 23 juin 2022.
 - 8.4. Projet d'arrêté « Arrêté adaptant les tarifs et autres locations du port du Landeron », déposée le 19 septembre 2022.
 - 8.5. Motion UDC/PVL « Mise en place d'un processus de crise et d'une cellule de crise lors d'événements majeurs », déposée le 5 octobre 2022.
9. Motion à développer :
 - 9.1. Motion « Quel Conseil communal pour les années à venir ? », déposée le 18 novembre 2022.
10. Interpellations et questions écrites.
11. Pétitions, lettres et communications.
12. Questions orales.

Annexe : état de situation des crédits en cours.

Le Landeron, le 21 octobre 2022

Conseil communal

**No 9 Séance du Conseil général du jeudi 27 octobre 2022 à 20 h 15
A l'Aula du NBA**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 8 de la séance ordinaire du 23 juin 2022.
3. Vente du télé réseau communal à la société Ello communications SA pour CHF 800.00 (HT) par abonné. Rapport à l'appui. Arrêté 1439.
4. Demande de crédit d'engagement de CHF 246'000.00 (TTC) pour l'optimisation de l'installation de chauffage mazout et bois du Centre des Deux Thielles. Rapport à l'appui. Arrêté 1440.
5. Demande de crédit d'engagement de CHF 458'000.00 (TTC) pour le remplacement du groupe froid en toiture avec adaptation des installations aérauliques de l'Aula du Centre des Deux Thielles. Rapport à l'appui. Arrêté 1441.
6. Recevabilité matérielle de l'initiative populaire communale « demande au Conseil communal du Landeron d'approcher les communes de Lignièrès, Cornaux et Cressier pour préparer un projet de convention de fusion ». Rapport à l'appui. Arrêté 1442.
7. Modification de l'art. 1 let. B de l'arrêté n° 1416 relatif au tarif de vente de l'eau potable du 22 octobre 2020. Rapport à l'appui. Arrêté 1443.
8. Modification de l'art. 5.5 al. 2 du Règlement relatif à la gestion des déchets du 27 octobre 2011. Rapport à l'appui. Arrêté 1444.
9. Motions :
 - 9.1 Motion PSL « Création d'un pédibus », déposée le 17 juin 2022.
 - 9.2 Motion PLR « pour une meilleure utilisation du fonds communal sur l'énergie », déposée le 23 juin 2022.
 - 9.3 Motion PLR « pour un frein aux dépenses efficace », déposée le 23 juin 2022.
 - 9.4 Projet d'arrêté « Arrêté adaptant le tarif de vente de l'eau potable », déposé le 15 septembre 2022.
 - 9.5 Projet d'arrêté « Arrêté adaptant les tarifs et autres locations du port du Landeron », déposé le 19 septembre 2022.
 - 9.6 Motion UDC/PVL « Mise en place d'un processus de crise et d'une cellule de crise lors d'événements majeurs », déposée le 5 octobre 2022.
10. Interpellations et questions écrites
11. Pétitions, lettres et communications
12. Questions orales

1. Appel

M. Michael Jacot, président, a le plaisir de saluer l'assemblée et d'ouvrir la 9^{ème} séance extraordinaire du Conseil général de cette législature.

Le secrétaire passe à l'appel.

Présents : Allemand Julien, Bourquin Silvia, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Fauro Massimo, Forster Vincent, Gabriel Reto, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Guizzardi Fabrizio, Gütiger Nicole, Guye Olivier, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Vincent, Juan Anne-Lise, Kohler Cindy, Kühni Ugo, Linder Thierry, Mallet Gregory, Martin Jesus, Muriset Christian, Muriset Stéphanie, Peluso Antonio, Perrenoud Stéphane, Petermann Jean Pascal, Pin André, Savoy Jacques, Senn Jean-Philippe, Sieber Monique, Spring Denis, Wenger Lucas, Winz Fredy.

Excusés : Caillet Cédric, Cuendet Denis, Devenoges Jacques, Froelicher Thomas, Hofs Peter, Jeanneret Jean-Marc, Muriset Jessica.

33 Conseillers généraux présents, majorité à 17.

Conseil communal

Présents : Bottinelli-Frigerio Maura, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Schouller Nadine, Spring Roland.

Bureau du Conseil général :

Président:	M. Michaël Jacot	PLR
Secrétaire:	Mme Cindy Kohler	CAN
Questeurs:	Mme Anne-Lise Juan	PSL
	M. Gabriel Reto	UDC

2. Procès-verbal no 8

Le Conseil général accepte par 28 voix le procès-verbal n°8 du 23 juin 2022 avec remerciements à son auteure.

3. Vente du téléseu communal à la société Ello communications SA pour CHF 800.00 (HT) par abonné. Rapport à l'appui. Arrêté 1439

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, chef des services industriels, qui indique que c'est un moment important concernant le téléseu. Les conseillers généraux qui le sont depuis un moment ne sont pas sans savoir que ce sujet occupe la commune depuis fin des années 2000 où il y a eu les premières interventions et discussions au niveau du législatif. En 2010, le téléseu comptait 1600 clients ; aujourd'hui, ce nombre avoisine les 1100. Il y a eu en quelques années une certaine chute du nombre d'abonnés. Au-delà de cela, le monde des télécommunications a changé et la concurrence s'est accrue. Les partenaires qui fournissent les signaux ont changé leur modèle économique et depuis le 1^{er} janvier 2023, ce nouveau modèle ne permet plus d'équilibrer les charges sur un compte autoporteur qui est le téléseu. Même si la commune décide d'augmenter les prix, il ne serait pas possible d'obtenir un équilibre financier pour ce compte. Aujourd'hui, elle est à la fin d'un cycle et quasiment dans l'obligation de vendre ce téléseu. La démarche initiée avec le groupe de travail dans lequel figuraient deux représentants de chaque parti, les discussions régulières et plusieurs actions menées depuis 2018 ont débouché sur une décision unanime de ne plus pouvoir garder le téléseu. Dès lors, le Conseil communal s'est lancé à la recherche d'un repreneur. Il a sollicité beaucoup de sociétés, mais peu sont intéressées à reprendre des téléseux. Le partenaire historique de la commune, Ello communications, qui appartient pour partie à la ville de Neuchâtel et au groupe UPC/Sunrise, a été le seul à faire une proposition. Des discussions ont eu lieu entre cette société et le CC afin de trouver la proposition la meilleure possible pour la commune. C'est ce projet que l'exécutif propose ce soir et recommande à l'assemblée de l'accepter. Il reste volontiers à disposition pour répondre à des questions complémentaires.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par M. Jacques Savoy, indique que suite aux informations complémentaires du Conseil communal et face aux difficultés techniques et financières de maintenir le télé réseau, à l'unanimité, elle propose d'accepter l'arrêté 1439.

Prise de parole des groupes.

M. Jesus Martin, pour le PSL, regrette la perte de ce patrimoine communal. Force est de constater que l'environnement concurrentiel féroce qui sévit dans ce secteur ne cesse de dégrader la situation financière du télé réseau. Par conséquent, le choix le meilleur et le moins coûteux pour la commune est d'accepter cette vente.

L'UDC, par M. Stephan Bovef, souligne que le télé réseau est devenu très technique, pointilleux et surtout coûteux. En 2010, il y avait 1650 abonnés et en 2022, il n'en reste plus que 1150. Donc il faut réagir de suite pour le bien de la commune. Actuellement, il existe un acheteur confirmé. La société rachète les 1150 abonnements à CHF 800.- l'abonnement. Le moment est venu de vendre le télé réseau avant que cela ne soit trop tard. L'UDC tient à remercier le Conseil communal et la commission du Télé réseau pour le travail accompli durant toutes ces années. Il accepte l'arrêté 1439 à l'unanimité.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'arrêté 1439. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

**4. Demande de crédit d'engagement de CHF 246'000.00 (TTC) pour l'optimisation de l'installation de chauffage mazout et bois du Centre des Deux Thièlles. Rapport à l'appui.
Arrêté 1440**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des bâtiments. Suite à une étude complète sur les installations techniques de chauffage du C2T, il a été constaté qu'une optimisation de l'installation de chauffage était possible ce qui permettrait de diminuer la consommation de mazout. Actuellement, 62 % de la production de chaleur provient du bois et 38 % du mazout. Le but est donc de diminuer la part mazout et la remplacer par l'utilisation des plaquettes locales. Les travaux proposés permettront de passer à 90 % de production de chaleur annuelle totale avec la chaudière à plaquettes d'où une diminution de la consommation de mazout à environ 10'000 litres et non pas de 10'000 litres comme mentionné dans le rapport. L'autre objectif est d'installer deux accumulateurs de stockage de chaleur afin de respecter les normes. L'EORÉN prendra en charge, selon la clé de répartition usuelle, une grande part de cette dépense sous forme de dédommagement annuel soit les charges d'intérêts et les amortissements. Soit le 73 % et 32,5 % de la part communale pour l'utilisation des halles de gym. Le Conseil communal recommande vivement d'accepter cet arrêté afin d'optimiser l'installation de chauffage et diminuer la consommation de mazout.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par M. Jacques Savoy, relève que dans un souci de développement durable, elle propose d'accepter l'arrêté 1440.

M. Vincent Forster, pour la commission de l'énergie, a décidé de ne pas faire de rapport oralement vu que ce dernier est inclus au cahier de la séance. Il considère qu'il a été lu et compris et se tient volontiers à disposition pour d'éventuelles questions.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par M. Fredy Winz, relève que ces travaux vont dans le bon sens. Ils permettront de diminuer de manière significative la consommation et la dépendance au mazout au profit du bois des forêts communales. Par la même occasion, l'installation sera remise aux normes, ce qui est une bonne chose. Pour des raisons autant écologiques qu'économiques, le parti socialiste accepte l'arrêté 1440 à sa grande majorité.

M. Antonio Peluso, pour le PLR, suppose en préambule que la plupart des conseillers auront relevé la coquille figurant dans l'antépénultième paragraphe du rapport du CC au sujet de la réduction de la consommation de mazout. Les travaux proposés permettront de réduire la consommation de mazout à 10'000 lt/année et non *de* 10'000 lt/année. Les chiffres utilisés pour le calcul du gain financier potentiel figurant en 2^{ème} page dudit rapport confirment ces propos. Quant à l'objet de cette demande de crédit, le PLR constate avec satisfaction la volonté de réduire drastiquement la consommation d'énergie fossile et de maximiser l'usage du bois local, avec des économies à la clé. Cela va dans le bon sens en permettant de chauffer l'ensemble des écoles et l'éventuel futur parascolaire avec un système basé sur les énergies renouvelables, alors que le chauffage à mazout restera en appoint et en secours. L'installation proposée sera également adaptable en cas de venue du chauffage à distance. Le changement de la balance d'utilisation bois-mazout est le bienvenu, même s'il n'est pas possible de supprimer totalement le chauffage à mazout pour une question de sécurité. En effet, dans le cas où le bois viendrait à manquer, il faudra pouvoir continuer à chauffer l'eau sanitaire et les locaux. A ce sujet, le PLR se demande pourquoi le CC ne réfléchirait pas à l'installation d'une PAC à l'avenir (respectueuse de l'environnement) pour remplacer un jour totalement le chauffage à mazout (alimenté par l'énergie fossile). Dans le même ordre d'idées, toujours dans le but d'assainir l'enveloppe des bâtiments concernés, un bilan énergétique devrait être réalisé avant et surtout après le changement des fenêtres. Autre aspect encourageant de ce projet, l'investissement proposé sera d'abord à la charge de la commune - qui fera office de banque pour l'exécution des travaux - puis l'EORéN participera à cet investissement à hauteur de 73% en remboursant chaque année les charges d'intérêts et d'amortissements, selon le modèle déjà en place. Par ailleurs, il conviendra de vérifier dans quelle mesure il sera possible d'obtenir une aide cantonale sous forme de subvention dans le cadre du « Programme Bâtiment ». Fort de ces constats, le PLR se prononce à l'unanimité en faveur de la demande de crédit.

M. Gabriel Reto, pour l'UDC, remercie de la présentation et des explications survenues à 19h30. Cependant, il trouve que cette dernière aurait pu avoir lieu durant la séance du Conseil général afin que tout le monde puisse y participer. L'UDC est favorable à l'arrêté 1440.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'arrêté 1440. Ce dernier est accepté par 32 voix.

**5. Demande de crédit d'engagement de CHF 458'000.00 (TTC) pour le remplacement du groupe froid en toiture avec adaptation des installations aérauliques de l'Aula du Centre des Deux Thiellles. Rapport à l'appui.
Arrêté 1441**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des bâtiments, qui rappelle qu'en acceptant le 25 juin 2020 l'arrêté 1408, le Conseil général demandait au Conseil communal de mandater un bureau spécialisé. L'étude a été réalisée et fait l'objet de la demande de crédit qui est présentée ce soir. Il a pu être constaté avec le rapport et la présentation de Monsieur Anstett qu'il s'agit d'un dossier très technique et c'est pourquoi le Conseil communal a souhaité que l'auteur de l'étude le présente ce soir afin de répondre aux interrogations et questions. Il

s'est aussi posé la question de savoir s'il était aujourd'hui judicieux d'amener ce dossier devant l'assemblée législative au vue des économies d'électricité et budgétaires demandées. D'un autre côté, il entend aussi les réclamations des utilisateurs de l'aula du C2T qui se plaignent de la température de cette dernière durant les périodes chaudes. L'exécutif a pris note des demandes de non-entrée en matière de la commission financière et de la commission de l'énergie et s'est posé la question de maintenir ou non ce point à l'ordre du jour. Pour finir, il a décidé de maintenir cette demande de crédit dans le but de louer cette salle toute l'année dans de bonnes conditions. Par conséquent, le Conseil communal invite le législatif à se prononcer sur cette demande de crédit.

Prise de parole des commissions.

M. Jacques Savoy, pour la CFG, propose comme indiqué dans le rapport une non-entrée en matière sur cet arrêté.

Prise de parole des groupes.

M. Denis Spring, pour le PLR, a pris connaissance des différents rapports des commissions et du CC. Au regard de la situation énergétique actuelle, il estime peu judicieux d'investir autant d'argent pour une installation gourmande en énergie. En effet, il pense qu'avec un système de ventilation performant et la possibilité de pouvoir ouvrir quelques fenêtres, cela pourrait améliorer la situation de manière significative en faisant des économies substantielles en coût et en énergie. Pour lui, il serait vraiment judicieux de procéder à une analyse complète des bâtiments du C2T sur les futurs travaux d'entretiens et de rénovations afin d'avoir une vue globale de la situation et de pouvoir déterminer une priorité sur les investissements futurs. Par ce qui précède, le groupe PLR votera à son unanimité la non-entrée en matière de l'arrêté 1441.

Le PVL, par M. Vincent Forster, suit les recommandations de la Commission de l'énergie qui propose une non-entrée en matière de l'arrêté 1441 et demande au Conseil communal de présenter, lors du Conseil général du 8 décembre 2022, un plan des investissements liés à l'entretien du C2T pour ces dix prochaines années. Ainsi le CG pourra fixer des priorités et se prononcer en tout état de cause sur les futurs objets qui lui seront soumis.

M. Yves Jakob, pour l'UDC, votera la non-entrée en matière.

M. Fredy Winz, pour le PSL, souligne que d'un point de vue financier et au vu des faibles sommes encaissées pour les locations, ceci n'est pas un investissement mais clairement une dépense. Il lui semble disproportionné de mettre presque un demi-million juste pour la climatisation de cette seule salle ; même si la moitié serait à la charge de l'EORéN. Ensuite d'un point de vue écologique, cette installation va à contresens de l'évolution actuelle et le groupe socialiste encourage le Conseil communal à étudier d'autres pistes telles que par exemple la ventilation naturelle. Compte tenu des efforts de sobriété énergétique demandés tous azimuts, le projet présenté lui paraît tout-à-fait inapproprié. Pour des raisons autant financières qu'écologiques, le PSL refusera l'arrêté 1441 à l'unanimité.

Prise de parole individuelle.

M. Jean-Philippe Senn indique qu'une non-entrée en matière lui semble être une bonne solution, mais cela ne veut pas dire que tout s'arrête. Il est possible de continuer les travaux en vérifiant si toutes les maintenances ont bien été réalisées, car il a des gros doutes. Une contre-expertise pour justifier les coûts et la solution technique serait judicieux.

M. Roland Spring, au nom du Conseil communal, prend note de toutes ces recommandations. Dans le cadre du CC, il va mandater quelqu'un pour trouver une solution technique plus adéquate.

L'entrée en matière est combattue.

Passage au vote de la non-entrée en matière de l'arrêté 1441. Elle est acceptée par 32 voix.

**6. Recevabilité matérielle de l'initiative populaire communale « demande au Conseil communal du Landeron d'approcher les communes de Lignières, Cornaux et Cressier pour préparer un projet de convention de fusion ». Rapport à l'appui.
Arrêté 1442**

La parole est donnée à Mme Nadine Schouller, présidente de commune, qui indique que l'arrêté 1442 concernant l'initiative populaire passe ce soir. Cette dernière a été contrôlée et est conforme comme il peut être lu dans le rapport. Donc, le Conseil général doit voter sur sa recevabilité matérielle. Cette étape du processus est très formelle voire uniquement juridique. Si l'assemblée accepte cet arrêté, l'exécutif reviendra et développera ce sujet lors de la prochaine séance du législatif le 8 décembre 2022. Le CC les remercie d'accepter cet arrêté.

Prise de parole des commissions.

M. Vincent Forster, au nom du comité d'initiative, ne va pas refaire l'histoire du projet de fusion refusé par le peuple lors des votations de novembre 2015. Mais il souhaite tout de même rappeler ici, qu'en 2019, le CG refusait le projet d'une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la localité. Un des arguments évoqués à l'époque par les opposants à cette idée était de dire qu'il serait préférable d'entamer une consultation préalable des exécutifs des villages voisins afin de développer une stratégie commune. Ce dossier n'ayant pas bougé, le PVL a choisi la voie de l'initiative pour le réactiver. Étant donné que le CC confirme ce soir que l'initiative est recevable et que celle-ci ne demande pas autre chose que ce qui avait été évoqué en 2019, à savoir d'approcher les communes de Lignières, Cornaux et Cressier pour préparer un projet de convention de fusion, le groupe souhaite, ainsi que les 416 signataires du texte, aller de l'avant dans ce sens. D'ailleurs, le président du CG de la commune de Cressier, M. Cravero, faisait part au président dans un courrier datant du 16 juin d'une volonté d'entrer en matière sur le sujet. Les Verts'Libéraux comprennent que l'outil de l'initiative est long et qu'il y aura encore de nombreuses étapes qui prendront beaucoup d'énergie à l'administration. L'organisation d'un scrutin est un processus compliqué et coûteux et la volonté du groupe n'est pas de générer du travail administratif supplémentaire. Si la recevabilité de l'initiative est acceptée ce soir, le législatif sera appelé, lors de la séance du CG du 8 décembre prochain, à se prononcer sur son contenu. Si le CG l'accepte, alors le passage par les urnes ne sera pas nécessaire, contrairement à ce qui avait été dit par le CC lors de la séance du 5 mai 2022. Il recommande d'ores et déjà l'acceptation de ce texte, qui n'engage à ce stade à rien d'autre que de se rapprocher de trois communes, de sonder si l'intérêt est là, et de préparer un projet qui répond à la proposition citée plus haut, faite en 2019. Le PVL reste néanmoins ouvert à discuter avec les autres partis afin de préparer de manière collégiale ce dossier qui sera traité lors du projet CG.

Pas de prise de parole des groupes.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'arrêté 1442. Ce dernier est accepté par 31 voix.

**7. Modification de l'art. 1 let. B de l'arrêté n° 1416 relatif au tarif de vente de l'eau potable du 22 octobre 2020. Rapport à l'appui.
Arrêté 1443**

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, chef des services industriels, qui indique qu'il va directement intégrer dans son intervention la demande d'amendement de la CFG. Le CC dans son rapport propose une réduction limitée de l'eau dans sa volonté d'être relativement prudent malgré l'importance de la réserve communale. Cette dernière ne peut pas être utilisée mis à part s'il y a du déficit. Mais à l'avenir, il serait possible d'en bénéficier et pour cela, il est prévu dans le plan des intentions de faire un plan directeur des eaux et du préfinancement sur les prochains travaux sur le réseau d'eau. Avec les années, les conduites ne sont pas devenues plus neuves qu'elles le sont. Certaines ont plus de quatre-vingt ans avec une fonte extrêmement fragile et qu'il faudra changer dans un avenir relativement proche. Afin d'expliquer quelques éléments de la réduction de prix limitée que le CC propose, en prenant les années précédentes, même en ayant déjà baissé le prix de l'eau, beaucoup d'argent est mis de côté en réserve. Le prix de l'eau calculé à l'époque prenait en compte les éléments de la CEN. Dans les derniers comptes 2021 sur lesquels se base le projet d'amendement de la CFG, ces éléments financiers ne sont plus vrais en 2023. M. Frédéric Matthey va expliquer pourquoi. Le projet de la CEN représente CHF 60'000.- d'amortissements supplémentaires dès le 1^{er} janvier 2023 ; il faut donc le prendre en compte. C'est également CHF 25'000.- de frais d'exploitation au niveau de la CEN pour chacune des cinq communes. Et CHF 95'000.- environ d'eau qu'il faudra acheter à celle-ci. Ce n'est pas juste de dire qu'elle ne sera pas prise à la Wagrom mais à la CEN et le résultat est équivalent. Le modèle économique sur lequel se base le contrat de la Wagrom est un montant fixe à un prix du m3 extrêmement bas. Les éléments de la CEN se facturent au prix réel du m3, donc en l'occurrence CHF 95'000.- supplémentaires sur le compte de l'eau. Globalement, si le législatif accepte l'amendement de la CFG, chaque année il y aura un déficit entre CHF 200' et 250'000.- sur ce compte. C'est comptable, donc les conseillers généraux doivent se prononcer en connaissant ces différents éléments. Le CC souhaite une gestion à long terme sur l'infrastructure, surtout qu'il s'agit d'infrastructure de denrées alimentaires. Finalement, il ne veut pas jouer au yoyo en baissant une année et dans trois ou quatre ans, quand la réserve sera épuisée, réaugmenter le prix de l'eau. La commune a besoin de stabilité et de visibilité et surtout d'une planification à long terme. C'est pourquoi, dès l'année prochaine, l'exécutif reviendra avec un plan directeur des eaux pour faire une planification à quinze ans comme souhaité par les instances cantonales et fédérales. Le CC propose à l'assemblée d'accepter la proposition d'arrêté et de refuser l'amendement de la CFG.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par M. Jacques Savoy, après lecture du rapport du CC sur ce sujet, propose de modifier un peu le texte de ce dernier dans lequel il est indiqué « ancien tarif », « nouveau tarif ». Cette indication laisse induire qu'un nouveau tarif va rentrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. En fait, l'ancien tarif est celui appliqué jusqu'en 2020 et le nouveau depuis l'année 2021. Donc, dans ce rapport, il n'y a pas de modification à propos des tarifs des compteurs. La CFG s'est penchée sur ces comptes et a remarqué qu'en 2021, avec les nouveaux tarifs, l'augmentation du compte autoporteur était de CHF 182'000.-. La modification par la baisse de CHF 0.10 au m3 engendrerait une baisse de l'ordre de grandeur de CHF 28'000.-. Cela laisse tout de même une certaine marge de manœuvre. Face à ce constat, la CFG a proposé également de modifier les tarifs qui concernent les compteurs et invite le CC à revoir ces derniers dans les deux prochaines années. Les montants indiqués par le CC ne sont que des projections. Celles faites par la CFG sont un petit peu différentes et s'il y avait un déficit dans ce compte de l'eau, CHF 1'900'000.-, 1% représente CHF 20'000.-, la perte s'élèverait à 3%, donc CHF 60'000.-.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par Mme Gilliane Bürli, soutient à l'unanimité l'amendement de la CFG concernant la diminution des taxes des compteurs d'eau au Landeron. Il propose également d'aller plus loin que la proposition du Conseil communal en cette période de charges évolutives dans tous les domaines pour le citoyen. Avec CHF 1'902'000 de réserve, et malgré l'investissement pour la CEN, ce compte peut vivre les deux années proposées par la CFG avant de revoir les tarifs de l'eau. Concernant le prix de l'eau, il accepte également la diminution de 1.80 à 1.70 comme proposé par l'exécutif. Il constate que malgré cette diminution, le prix de l'eau du Landeron reste la plus élevée du groupe Eli10, les autres communes se situant entre CHF 0.95 et 1.45.

M. Jean Pascal Petermann, pour le PLR, acceptera la modification de l'article 1 lettre b tout en appuyant, bien entendu, la proposition d'amendement de la commission financière. Après moult débats dans le groupe, les membres ont décidé de choisir cette proposition de modification avec l'amendement.

Prise de parole individuelle.

M. Frédéric Matthey, au nom du Conseil communal, ne souhaite pas se battre indéfiniment. Par contre, il souhaite tout de même corriger certains propos sur les projections. Il a été dit que celles du CC sont complètement faux. Ces montants, pour ceux qui étaient présents hier à la séance du syndicat de la CEN, CHF 95'000.- pour l'approvisionnement en eau à charge du Landeron, ont été validés au niveau budgétaire par le syndicat. Donc, fondamentalement bien sûr s'il n'y a pas de consommation d'eau ou s'il y a une rupture de conduite avec la CEN, ce qui n'est pas souhaitable, il n'y aura pas d'eau livrée. Mais globalement, c'est de l'eau nécessaire et sanitaire. Il y a six kilomètres de conduites depuis le réservoir à Frochaux. Il n'est pas possible de prendre uniquement à la Wagrom et pas à la CEN. Il faut faire circuler cette eau, ce qui représente des charges supplémentaires qui sont clairement à prendre en compte. D'autre part, les frais d'exploitation ont été validés par l'assemblée des délégués, dont vos représentants sont présents, pour un montant de CHF 25'000.- environ par commune. Ce dernier sera facturé, ce n'est pas juste l'imaginaire du CC. Et finalement, des amortissements de CHF 60'000.- sont les dépenses déjà engendrées. Aujourd'hui, la CEN, même s'il reste les deux réservoirs à terminer, délivre au Landeron de l'eau depuis le mois de juillet de cette année. Dès lors, ces amortissements ne sont pas une imagination, mais ils seront présents dans les comptes. Bien sûr, il y a une réserve de CHF 1'900'000.-, ce qui permet pendant plusieurs années de descendre le prix de l'eau. Avec ces éléments, la commune aura une perte d'environ CHF 200'-250'000.- par année. L'assemblée doit prendre la décision en connaissance de cause. Le CC donne l'information et le législatif doit décider, mais avec des informations justes. Si dans deux ou trois ans, il faudra réaugmenter de manière massive le prix de l'eau, cela sera probablement d'autres élus, car il y aura eu des élections. Mais, M. Frédéric Matthey leur demande de ne pas jouer avec le feu, car c'est un compte autoporteur et il faudra prendre des mesures de réduction des coûts si une agumentation est combattue et il s'agit d'alimentaire. Donc, il les prévient d'être attentif à cela ; il faudra s'en souvenir dans quelques années quand il faudra augmenter le prix de l'eau.

Mme Monique Sieber souligne que lorsque la CFG s'est penchée sur ce dossier, chaque année il y est déposé environ CHF 200'000.- dans ce compte. Donc elle ne comprend pas très bien s'il y a CHF 180'000.- de charges, cela veut dire qu'on ne prend pas sur la réserve de CHF 1'900'000.-, mais ce compte n'est plus alimenté. Elle ne comprend pas ce danger.

M. Frédéric Matthey répond que la proposition via l'amendement de la CFG qui est de diminuer de moitié les taxes et de CHF 0.10 le prix de l'eau, amène un manque à gagner. Ce dernier est à prendre en compte, cela représente CHF 150'-160'000.- et en plus de cela, il faut tenir

compte des CHF 180'000.- de charges. En faisant le calcul, il lui semble que cela est plus ou moins juste.

Mme Monique Sieber demande une interruption de séance, car cet élément lui paraît un petit peu différent. Elle souhaite que les partis puissent en parler.

Le président propose une suspension de séance jusqu'à 21h15.

M. Yves Jakob, président du syndicat du CEN, confirme que suite à la séance d'hier soir, les propos de M. Frédéric Matthey sont exacts. L'idée est effectivement de faire le yoyo. Il faut tenir compte de ces investissements, ils vont venir. Il souhaitait apporter cette clarification. Cette séance était celle du budget, il n'y a pas encore eu celle des comptes, car c'est en 2022 que le syndicat a pris ses fonctions.

M. Gregory Mallet relève brièvement deux choses. D'abord, il est question de CHF 182'000.- de contribution à la réserve. Finalement, au niveau historique, c'est le montant le plus bas de ces cinq dernières années. C'est très certainement dû au fait que l'année 2021 était particulièrement pluvieuse. Il faisait sûrement bon frais au C2T. C'est dans ce sens-là que les projections de la CFG seraient un peu différentes. En faisant une moyenne de la contribution sur ces cinq dernières années, le montant s'élève bien au-delà de CHF 250'000.-. Le deuxième élément est qu'en ayant des réserves, c'est aussi pour parfois les utiliser. Et, il pense que c'est maintenant, en ces périodes d'inflation, que les Landeronnais apprécieront le plus d'avoir cette baisse qui est assez significative. C'est dans ce sens-là que pour sa part, il l'acceptera. S'il faudra dans quelques années remonter ce prix, le législatif l'assumera et prendra une mesure contraire. Le yoyo monte et descend plusieurs fois. Dans cette situation, cela serait un yo et un yo au pire, mais il espère que cela ne sera pas le cas.

M. Antonio Peluso a une question à poser au chef du dicastère concerné. Il se demande si le montant à la charge du Landeron pour l'arrivée de l'eau de la CEN dans la commune est déjà facturé ou cette dernière doit encore de l'argent au syndicat et combien.

M. Frédéric Matthey répond que les boucllements complets au niveau de la CEN ne sont pas encore faits, car comme il a été dit, il y a des travaux généraux qui ont été terminés. Mais les deux réservoirs qui sont des crédits votés par le Landeron ont été intégrés de manière globale dans le projet de la CEN pour que cela soit piloté de bout en bout par cette dernière sous l'autorité et la propriété du Landeron. Concernant les montants qui ont été décaissés, ils ont été dans une grande partie déjà payés. Il reste encore environ CHF 1'000'000.-. Depuis deux ans, la commune a fait plusieurs acomptes d'un demi-million afin de financer les travaux, car elle est le plus gros contributeur du projet. Sans tenir compte des éléments de subventions qui n'ont pas encore été touchés, il pense que l'on doit avoir un peu plus d'un million encore à décaisser, mais des subventions doivent également revenir dans les comptes communaux. L'état de la trésorerie est celui-là. Par contre, en terme d'amortissements, les éléments donnés de CHF 60'000.- environ, sont des informations consolidées encore aujourd'hui avec le responsable des finances qui seront réellement à mettre sur les comptes 2023 et qui ne figurent pas sur 2021. Cette année-ci, il a été mis moins en réserve, car le tarif de l'eau avait déjà été baissé une première fois. Cet élément est l'explication et non une question de pluie ou autre. C'est possible aussi qu'un crédit soit arrivé en fin d'amortissement. Mais la grande partie est due à une baisse de ce tarif. Quand il parle de l'eau, c'est de manière générale, donc du tarif intégré de l'eau (compteurs et m3).

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Passage au vote de l'amendement de la CFG. Ce dernier est accepté par 21 voix contre 11.

Passage au vote de l'arrêté 1443 amendé. Ce dernier est accepté par 28 voix contre 1.

**8. Modification de l'art. 5.5 al. 2 du Règlement relatif à la gestion des déchets du 27 octobre 2011. Rapport à l'appui.
Arrêté 1444**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui relève que suite au changement de prestataire pour le ramassage des déchets, le chapitre relatif à la gestion des déchets générera des bénéfices de plus de CHF 100'000.-. Le Conseil communal attendait de savoir ce qu'allait décider le Grand Conseil quant à la proposition du Conseil d'Etat qui avait laissé entendre dans le cadre de la réforme de la fiscalité qu'il allait proposer de réduire la part d'impôt dans le coût du traitement des déchets. Le législatif cantonal ayant décidé de maintenir la part actuelle de 20 à 30 % et compte tenu du bénéfice des comptes déchets ménages, le CC souhaite baisser la part à charge de l'impôt de 25 à 20 %. De plus, il a déjà pris la décision de diminuer la taxe de base de CHF 10.- au 1^{er} janvier 2023 qui passera donc de CHF 93.- à CHF 83.- par unité. Il remercie l'assemblée d'accepter l'arrêté 1444 concernant la modification du règlement relatif à la gestion des déchets.

Prise de parole des commissions.

M. Jacques Savoy, pour la CFG, propose à l'unanimité de baisser aussi ce tarif. Mais suite à ces sensibilités différentes, elle ne se prononce pas sur la manière d'y arriver.

Prise de parole des groupes.

Mme Monique Sieber, pour le PLR, indique qu'écologie, protection de l'environnement, efficacité et surtout responsabilité individuelle sont des valeurs au cœur de l'engagement du parti. Pour eux, le slogan « Pollueur-payeur » doit dicter à 100% la gestion des déchets. Et, contrairement à l'eau, les déchets ne sont pas des biens vitaux à assurer à la population. Elle se demande s'il est normal de payer avec les impôts l'élimination des déchets, de ne pas inciter tout le monde à trier au maximum. Il est évident que non. C'est la raison pour laquelle le PLR à l'unanimité soutient la proposition du CC d'abaisser la part des impôts à 20% et appelle le CG à voter pour l'arrêté 1444.

Le PSL, par M. Fredy Winz, est heureux de la baisse substantielle des coûts de la gestion des déchets et remercie le Conseil communal de sa décision de baisser la taxe de base. Dans le contexte actuel, cette baisse est la bienvenue et il s'en réjouit. Actuellement, le financement de l'évacuation des déchets repose sur 3 piliers : la taxe au sac (taxe incitative), la taxe de base (taxe forfaitaire) et l'impôt pour 25 %. Il pense que cette répartition est équilibrée et ne souhaite pas diminuer la part de l'impôt, d'autant plus qu'elle a déjà été ramenée de 30% à 25% il y a quelques années. Si le coût total diminue, le montant effectif payé par l'impôt diminuera lui aussi automatiquement. Mais si les coûts devaient augmenter à l'avenir et que la part de l'impôt diminue, il faudrait alors augmenter d'autant plus la taxe de base ce qui aurait pour conséquence de pénaliser davantage les habitants ayant un petit revenu. Fidèle à son principe, le PSL ne souhaite pas remplacer des impôts par des taxes. Par conséquent, à sa majorité, il rejettera l'arrêté 1444. Ce refus de diminuer la part de l'impôt n'empêche aucunement le CC de réduire la taxe de base.

M. Vincent Forster, pour le PVL, acceptera l'arrêté sur la modification du règlement relatif à la gestion des déchets. Il est en outre ravi de constater que le CC entend améliorer les prestations en terme de gestion des déchets. Il constate toutefois que ce sujet est en discussion depuis juin 2021 et qu'à ce jour aucune stratégie de gestion des déchets n'a été présentée au CG. Il profite ici de rappeler que le groupe se tient volontiers à disposition afin de participer à un groupe de réflexions pour définir les contours d'une stratégie efficiente et qui réponde aux besoins des citoyens.

Pas de prise de parole individuelle.

M. Roland Spring souhaite corriger un chiffre communiqué. Le CC a baissé la part aux impôts de 28 à 25% et non de 30 à 25%. Il y avait eu une longue discussion lorsqu'il a fallu choisir entre 25 et 30%.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Passage au vote de l'arrêté 1444. Ce dernier est accepté par 27 voix contre 6.

9. Motions

9.1. Motion PSL « création d'un pédibus », déposée le 17 juin 2022

Mme Gilliane Bürli, au nom du PSL, à l'écoute des citoyens du Landeron, a été sensibilisée sur le trafic autour des deux collèges, par des remarques régulières sur le nombre de voitures en augmentation. Pour ce fait, elle a pensé qu'il serait judicieux que l'on se soucie de ce désagrément et propose, comme il se fait dans bon nombre d'autres communes, un système de pédibus au Landeron. Depuis déjà plusieurs années, il a été constaté une augmentation des déplacements avec des véhicules privés pour amener les enfants à l'école, qu'on appelle « dépose minute », et en conséquence l'augmentation du trafic aux alentours des écoles. Avec la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire, il est facilement imaginable qu'un tel trafic et l'habitude de déposer les enfants le plus près possible de l'école vont encore s'accroître. Grâce au soutien de Promotion santé suisse, le Canton de Neuchâtel peut offrir du matériel gratuit à tous les pédibus du canton qui en font la demande – gilets fluos, parapluies, cordes pour les accompagnants et pour les trajets avec les petits et panneaux pédibus pour indiquer les points de ralliement. C'est pour ce motif que le PSL demande au CC, avec l'aide de Part'Âges et du CESC, de donner l'impulsion pour constituer un groupe de parents qui se met à disposition pour organiser un système de pédibus dans le village.

9.2 Motion du PLR « pour une meilleure utilisation du fonds communal sur l'énergie », déposée le 23 juin 2022

M. Fabrizio Guizzardi, pour le PLR, veut encourager la transition énergétique en subventionnant des projets de la société civile. En effet, le groupe souhaite que le CC en collaboration avec la commission de l'énergie, apporte une modification au règlement concernant l'utilisation du « fonds communal sur l'énergie ». Ce fonds est alimenté par une redevance payée par les citoyens-consommateurs et permet à la commune d'améliorer ses infrastructures, d'installer des panneaux solaires ou de financer des projets d'économie d'énergie... Aujourd'hui, encourager et soutenir la société civile dans la transition énergétique est aussi une tâche communale. Il nous paraît dès lors souhaitable d'être plus proactif et, par une modification de l'article 4.2 du règlement, d'accorder une part importante de ces ressources au subventionnement des projets des concitoyens. Un minimum de 75% des montants actuels et futurs devrait ainsi être à disposition des privés pour des investissements photovoltaïques ou autres. Il y a urgence. Il ne faut pas capitaliser et conserver ces montants uniquement pour des projets communaux, mais les redistribuer de manière équitable pour multiplier une production énergétique décentralisée sur les toits privés. D'autres communes ont déjà fait le pas ! Par ailleurs, ce choix s'inscrit dans la lignée des mesures cantonales qui vont découler du futur plan directeur des énergies obligatoire dans notre canton.

9.3. Motion PLR « pour un frein aux dépenses efficace », déposée le 23 juin 2022

Le PLR, par Mme Monique Sieber, est inquiet de l'évolution des finances et des dépenses de la commune. En effet, certains éléments laissent songeurs :

- une dette de CHF 49 millions représentant le double de tous les revenus courants de la commune
- des crédits d'engagement en cours, donc déjà acceptés par le CG, s'élevant à presque 8 millions
- un plan des intentions 2022-24 prévoyant CHF 15 millions d'investissements futurs
- la commune deviendra contributrice dans la péréquation financière suite aux rentrées fiscales exceptionnelles de 2020
- enfin, l'envolée des prix de l'énergie et la hausse inéluctable des taux d'intérêt sur les marchés financiers vont peser sur les comptes.

Il est temps de réfléchir comment maîtriser cette dette, mieux prioriser les investissements et améliorer leur financement. C'est dans cette optique que le PLR propose la motion « Pour un frein aux dépenses efficace ». L'idée est de trouver des pistes pour augmenter le degré d'autofinancement, de mieux planifier les besoins et de modifier le règlement des finances afin de les assainir.

9.4. Projet d'arrêté « adaptant le tarif de vente de l'eau potable », déposé le 15 septembre 2022

M. Jacques Savoy indique que face au vote précédent, ce projet d'arrêté est abandonné.

9.5 Projet d'arrêté « adaptant les tarifs et autres locations du port du Landeron », déposé le 19 septembre 2022

M. Jacques Savoy relève qu'il est possible de lire tous les chiffres se trouvant dans ce projet d'arrêté. Il souligne quelques éléments, notamment que le port contient à peu près 300 places de bateau. Un tiers est occupé par des gens du Landeron et deux tiers par des personnes extérieures. La réserve du port se monte actuellement à CHF 580'000.-. Le projet qui sera soumis, est de diminuer les taxes d'amarrage pour les habitants du village de CHF 25.- m2 à CHF 21.- m2 et une légère augmentation pour les externes, c'est-à-dire les neuchâtelois ou ceux hors du canton de CHF 5.- supplémentaire par m2. Ces nouveaux tarifs sont compétitifs avec les ports situés aux alentours, comme par exemple la Neuveville ou Erlach. Il n'est pas possible de donner des mesures chiffrées des modifications vu qu'il ne connaît pas, tout comme le CC, les m2 occupés par ces différents teneurs. L'intérêt de cet arrêté à côté de ces deux modifications de tarif se trouve dans l'art. 1.13 qui permet de récupérer l'argent qui se trouve dans la réserve du port et de le réaffecter dans les comptes communaux tant que cette réserve se situe à un niveau de CHF 240'000.-.

9.6 Motion UDC/PVL « mise en place d'un processus de crise et d'une cellule de crise lors d'événements majeurs », déposée le 5 octobre 2022

M. Lucas Wenger, en se référant à la question écrite du groupe UDC du 27 octobre 2021, à la réponse écrite du CC du 27 décembre 2021 et aux interventions de MM Jakob et Forster lors du CG du 5 mai 2022, ainsi que les réponses du CC aux différentes interventions concernant l'événement du port et également les dernières problématiques liées à la qualité de l'eau dans le village, estime que lorsqu'un événement extraordinaire survient dans la commune, il faut malheureusement constater que les expériences précédentes ne portent pas leurs fruits. Et il a sincèrement le sentiment que les problèmes sont réglés dans l'urgence, mais surtout de manière improvisée. Il a l'impression qu'il n'existe aucun document de référence régissant les gestions de crise plus ou moins importantes, voire graves. C'est pourquoi, les groupes UDC et PVL souhaitent la mise en place d'un processus de gestion de crise et d'une cellule de crise lors d'événements majeurs dans la commune. Le développement de cette motion peut être lu dans le cahier.

10. Interpellations et questions écrites

Le président indique que l'administration et le bureau du CG n'ont reçu aucune interpellation et question écrite.

11. Pétitions, lettres et communications

Le président indique que l'administration et le bureau du CG n'ont reçu aucune pétition ou lettre.

12. Questions orales

Mme Nadine Schouller souhaite répondre à la demande de M. Thomas Froelicher concernant l'horaire matinal des vignerons. Elle informe qu'en principe, c'est le règlement de police qui s'applique. Cependant, il y a une certaine tolérance depuis le COVID, les grandes pluies de 2021 et la canicule de cette année. Il a été parfois nécessaire que les vignerons s'adaptent en commençant les travaux à des heures plus matinales et en travaillant certains week-ends. Mais, cela devrait être des cas occasionnels et qui doivent le rester. Le Landeron est un grand village viticole et selon les circonstances, il faut accepter une certaine souplesse liée à cette activité. Ainsi donc, si quelqu'un constate une fréquence régulière, elle conseille de s'approcher de la commune qui prendra les contacts nécessaires pour améliorer la situation. Elle espère ainsi avoir répondu à la question.

M. Denis Spring apprécie l'écologie et remercie pour l'idée géniale des bouteilles en verre avec fermeture. Il relève que les verres avec les armoiries communales sont absolument magnifiques et aimerait savoir où il peut s'en procurer.

Mme Monique Sieber relève qu'il n'y a pas assez de conseils généraux ; venir à 19h30 et finir à 22h00, elle trouve cela très long. Elle espère que les motions ne devront pas toutes être reprises au mois de décembre, car avec les comptes, cela risque d'être une grosse catastrophe. Elle a l'impression que cela ne laisse pas assez de temps pour discuter et avoir des débats.

M. Gregory Mallet indique également que le Conseil général du mois de décembre sera très sympathique. Il n'a pas connu les séances du législatif des années 90, qui finissaient allègrement à 23h00 ou minuit. Sa femme ne le croyait pas quand il rentrait à 2h00 et lui disait qu'ils avaient travaillé l'essentiel de la soirée. Mais tout cela pour rappeler un élément du règlement général de la commune qui est tout frais, l'art. 56 al. 8 dit que les rapports des commissions sont présentés par écrit, ils peuvent être résumés ou complétés. L'objectif n'est pas que les rapports soient relus. Par analogie, il est également possible d'arrêter cela aux projets d'arrêtés et aux motions. S'il est répété à chaque fois ce qui est écrit dans les rapports, ces derniers ne seront plus lus. Et cela permettra de raccourcir les séances du CG.

M. Thierry Jaquier souligne avoir pris note de l'extinction des feux le soir à 10 heures. Cela est une très bonne chose. Ce qui lui semble un peu plus léger, c'est l'heure. Il se disait que 23 heures à la sortie du bistro ou du CG, cela serait bien d'être encore dans la lumière. Mais l'idée est excellente.

M. Frédéric Matthey répond que cette pratique est assez largement le cas dans les communes neuchâteloises qui se sont accordées pour cette heure-là. Il y a peut-être une ou deux exceptions, mais assez largement, elles sont fixées de 22 heures à, soit 5 heures du matin,

soit 6 heures. En ayant discuté avec son collègue de la commune d'Hauterive, qui l'a déjà expérimenté depuis quelques semaines, il lui disait qu'aucun désagrément ne lui avait été communiqué. M. Frédéric Matthey a bon espoir que cela soit identique au Landeron qui attend les minuteurs et la modification technique à effectuer dans les armoires électriques qui pourrait être faite d'ici fin novembre ; en espérant que le matériel pourra arriver.

M. Thierry Jaquier se dit satisfait de la réponse.

M. Jean Pascal Petermann se dit par contre pas satisfait de cette réponse. Il indique que pour lui, 22 heures est largement trop tôt. A titre personnel, il trouve que cela est une abération de couper l'électricité la nuit, mais de là à dire depuis 22 heures jusqu'à 6 heures, la lumière est coupée ; c'est ridicule. Il propose de repousser à 23 heures, sortie des bistros et le matin à 6 heures, il y en a qui travaillent déjà.

Le président remercie l'assistance, souhaite à toutes et tous une belle fin de soirée et lève la séance. Il est 21h55.

Le président :

La secrétaire :

Michael Jacot

Cindy Kohler

ARRETE DU CONSEIL GENERAL n° 1445

APPROBATION DU BUDGET

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 4 novembre 2019;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
sur la proposition du Conseil communal,
arrête:

Article premier Est approuvé, le budget de l'exercice 2023, qui comprend :

a) le compte de résultats qui se présente comme suit:

Charges d'exploitation	CHF 21'896'500.00
Revenus d'exploitation	CHF -20'420'875.00
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF 1'475'625.00

Charges financières	CHF 783'325.00
Produits financiers	CHF -1'183'100.00
Résultat provenant des financements (2)	CHF -399'775.00

Résultat opérationnel (1 + 2) CHF 1'075'850.00

Charges extraordinaires	CHF -
Revenus extraordinaires	CHF -549'500.00
Résultat extraordinaire (3)	CHF -549'500.00

Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3) CHF 526'350.00

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Dépenses	CHF 6'568'000.00
Recettes	CHF -1'780'700.00
Montant total des crédits d'investissements	CHF 4'787'300.00

c) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier sont de:

Dépenses	CHF 185'000.00
----------	----------------

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

Le Landeron, le 8 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :

Michael Jacot

Cindy Kohler



Plan financier et des tâches 2023 - 2026

Le plan financier et des tâches, qui accompagne le budget 2023, montrent que les déficits attendus pour les années 2024 à 2026. Ces derniers devraient rester relativement stables sur la période revue.

L'exploitation d'un nouveau bâtiment pour le parascolaire, dont la construction est prévue entre 2023 et 2024, impactera les finances communales dès 2025.

En contre partie, les recettes (notamment fiscales) continueront de croître en raison d'un accroissement de la population, mais aussi des revenus de cette dernière.

Quant aux investissements nets, ils se monteront à CHF 16'223'000.00 sur la période 2023 à 2026 en ne tenant compte que des crédits en cours et de ceux de priorités A. A savoir que la construction du bâtiment du parascolaire (y c. les crédits d'études) représentent CHF 4'390'000.00 du montant précité.

De ce fait, si une partie des investissements pourront être financé par la marge d'autofinancement, le solde nécessitera de faire recours à l'emprunt (env. 7 millions en plus jusqu'en 2026). Au vu de la progression des taux observés sur le marché, le taux moyen de la dette passera à 1.65% en 2026 alors qu'il était de 1.29% en 2021.

Pour finir, cette planification ne tient pas compte d'un impact financier suite à la construction du nouveau quartier des Pêches derrière l'Falise.

Compte de résultats	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	22'043'338.79	22'460'000	21'896'475	22'011'325	22'363'450	22'463'125
30 Charges de personnel	3'411'409.63	3'344'375	3'084'825	3'115'700	3'146'900	3'178'400
31 Biens, services et charges d'exploitation	3'650'322.99	3'345'475	3'407'400	3'400'025	3'400'150	3'400'275
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'051'794.13	3'131'300	2'835'375	2'861'550	3'087'325	3'096'675
35 Attributions fonds+financements spéciaux	376'612.27	280'775	139'050	140'000	140'000	140'000
36 Charges de transfert	10'521'909.37	11'383'875	11'420'500	11'468'225	11'521'575	11'562'050
37 Subventions redistribuées	211'746.60	225'650	219'025	220'000	220'000	220'000
39 Imputations internes	819'543.80	748'550	790'300	805'825	847'500	865'725
Revenus d'exploitation	-20'736'902.57	-20'290'900	-20'420'850	-20'587'125	-20'867'750	-21'066'575
40 Revenus fiscaux	-12'036'591.01	-11'849'000	-12'637'500	-12'750'000	-12'875'000	-13'000'000
42 Taxes	- 4'238'000.09	- 4'419'950	- 3'716'975	- 3'750'000	- 3'775'000	- 3'800'000
43 Revenus divers	- 43'626.81	- 35'500	- 36'500	- 36'500	- 36'500	- 36'500
45 Prélèv. sur fonds et financem. spéciaux	- 165'988.44	- 136'300	- 394'000	- 406'800	- 483'750	- 508'350
46 Revenus de transfert	- 3'221'405.82	- 2'875'950	- 2'626'550	- 2'618'000	- 2'630'000	- 2'636'000
47 Subventions à redistribuer	- 211'746.60	- 225'650	- 219'025	- 220'000	- 220'000	- 220'000
49 Imputations internes	- 819'543.80	- 748'550	- 790'300	- 805'825	- 847'500	- 865'725
Résultat des activités d'exploitation	1'306'436.22	2'169'100	1'475'625	1'424'200	1'495'700	1'396'550
34 Charges financières	725'607.61	664'025	783'325	858'825	918'700	955'525
44 Revenus financiers	- 1'357'904.73	- 1'213'825	- 1'183'100	- 1'183'100	- 1'288'100	- 1'288'100
Résultat provenant de financements	- 632'297.12	- 549'800	- 399'775	- 324'275	- 369'400	- 332'575
Résultat opérationnel	674'139.10	1'619'300	1'075'850	1'099'925	1'126'300	1'063'975
38 Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	- 548'500.00	- 547'925	- 549'500	- 549'500	- 549'500	- 549'500
Résultat extraordinaire	- 548'500.00	- 547'925	- 549'500	- 549'500	- 549'500	- 549'500
Total du compte de résultats	125'639.10	1'071'375	526'350	550'425	576'800	514'475

Explications par nature

- 30 L'évolution de la masse salariale se base sur une progression moyenne de 1% par année en raison de l'indexation et des échelons. Aucune modification des taux de cotisations patronales n'est prévue sur la période. De même qu'une restructuration au sein du personnel vu que les prochains départs à la retraite ne sont pas avant 2027.
- 31 Ce poste ne devrait pas trop progresser sur les prochaines années. Exception faite de l'évolution du prix des matières, notamment celles liées à l'énergie (électricité, carburant,...).

- 33 Les amortissements sont calculés selon le plan des intentions. Comme mentionné ci-dessus, la construction du bâtiment du parascolaire impactera les finances communales dès 2025 (voir rubrique "2 Formation").

	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan 2024	2025	2026
0 Administration Générale	136'050.00	136'000	137'150	144'650	144'650	140'900
1 Ordre et sécurité publique	72'229.65	71'400	71'300	71'400	68'900	68'900
2 Formation	887'463.10	892'150	910'050	917'275	1'015'650	1'100'150
3 Culture, Sports, Loisirs et Eglises	847'372.49	872'900	655'925	640'825	676'025	676'925
6 Trafic	511'116.14	512'200	497'550	479'950	449'675	398'775
7 Protection environnement et aménagement	414'789.89	436'225	396'175	421'425	475'650	498'700
8 Economie publique	182'772.86	210'425	167'225	174'400	193'700	226'500
Total	3'051'794.13	3'131'300	2'835'375	2'849'925	3'024'250	3'110'850

- 35 Les attributions aux financements spéciaux et aux fonds du capital propres resteront stables sur la période. A noter que seuls les
45 financements spéciaux relatifs à la gestion des déchets sont alimentés depuis 2023. En effet, tous les autres financements spéciaux sont en pertes et nécessiteront donc de prélever dans leur fortune pour les prochaines années.

Attributions et prélèvement aux financements spéciaux (3510-4510)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan 2024	2025	2026
Téléreau	- 20'041.21	- 4'350	-	-	-	-
Port	- 38'578.46	23'050	- 25'825	- 27'750	- 61'000	- 60'950
Approvisionnement en eau potable	182'470.35	27'100	- 215'250	- 222'750	- 233'400	- 239'900
Assainissement	- 71'659.37	- 79'750	- 110'900	- 119'300	- 152'350	- 170'500
Gestion des déchets	- 7'926.74	118'475	61'525	61'525	61'525	61'525
Total	44'264.57	84'525	- 290'450	- 308'275	- 385'225	- 409'825

Comme le montre le tableau ci-dessous, seul les financements spéciaux relatifs à la gestion des déchets vont croître sur la période. Tous les autres vont diminuer de façon plus ou moins modérée. A noter que celui de l'assainissement sera négatif dès 2027 et nécessitera donc de revoir sa tarification. On rappelle que suite à la vente du téléreau communal au 31.12.2022, le financement spécial est supprimé.

Evolution des financements spéciaux (290)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan 2024	2025	2026
Téléreau	469'939.30	465'589	-	-	-	-
Port	581'413.57	604'464	578'639	550'889	489'889	428'939
Approvisionnement en eau potable	1'902'384.63	1'929'485	1'714'235	1'491'485	1'258'085	1'018'185
Assainissement	735'936.11	656'186	545'286	425'986	273'636	103'136
Gestion des déchets	156'155.11	274'630	336'155	397'680	459'205	520'730
Total	3'845'828.72	3'930'354	3'174'314	2'866'039	2'480'814	2'070'989

- 36 L'évolution d'une partie des charges de transfert est difficile à établir. Raison pour laquelle, les chiffres du budget 2023 ont été repris dans la planification. Toutefois, selon le PFT de l'Etat, l'évolution des charges de la facture sociale et des transports en commun est connue. En outre, les subventions pour l'accueil parascolaire ont été augmentées dès 2025 avec la nouvelle structure suite à la construction du nouveau bâtiment. Avec l'ouverture d'un certain nombre de places, la Commune ne devrait plus contribuer à la péréquation des charges du parascolaire selon nos estimations.

	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan 2024	2025	2026
Part. frais d'écologie (y c. péréquation)	5'394'384.80	5'474'775	5'505'075	5'505'075	5'505'075	5'505'075
Facture sociale (y c. GSR)	2'431'377.81	2'686'375	2'753'475	2'730'930	2'755'800	2'799'775
Subv. acc. pré-/parascolaire (y c. péréquation)	607'943.94	668'150	618'500	658'500	685'550	685'550
SIEL (y c. taxe / micropolluants)	468'088.96	535'950	562'250	562'250	562'250	562'250
Sécurité (pompiers + ambulances)	415'454.64	446'725	460'675	460'675	460'675	460'675
Transports publics (pot commun)	327'719.20	346'575	352'625	382'900	384'325	380'800
Autres	876'940.02	1'225'325	1'167'900	1'167'895	1'167'900	1'167'925
Total	10'521'909.37	11'383'875	11'420'500	11'468'225	11'521'575	11'562'050

- 39 Les imputations internes vont augmenter durant les prochaines années en tenant compte de l'évolution des salaires, du niveau de
49 l'endettement des financements spéciaux, ainsi que de la croissance des taux d'intérêts.

- 40 Une légère progression de 1% a été appliquée aux recettes fiscales.

- 42 Les taxes et les revenus divers devraient progresser sur les prochaines années en raison de nouvelles constructions et de
43 l'accroissement de la population.

- 46 La progression des revenus de transfert est surtout liée aux dédommagements de l'EORéN pour l'utilisation des bâtiments scolaires au vue des investissements qui seront réalisés sur ces derniers.



Plan financier et des tâches 2023 - 2026

- 34 L'évolution des charges financières dépend principalement des charges d'intérêts. En raison des investissements nets à consentir sur les 4 prochaines années (env. CHF 13'791'500.00 pour le 85% du plan des intentions annexés), mais aussi la hausse des taux, la charge d'intérêt globale de la Commune va croître jusqu'en 2026.

Evolution de la dette communale (y c. celle du C2T)	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan 2024	2025	2026
Investissements nets (PA) - 85%	3'486'821.79	3'757'825	4'069'200	5'397'500	1'729'750	2'595'050
Investissements nets (PF)	- 263'974.70	415'000	185'000	200'000	300'000	-
Marge d'autofinancement (selon MCH2)	2'509'942.78	1'656'475	1'504'575	1'494'825	1'617'275	1'664'350
Engagements financiers	44'450'000.00	43'890'000	46'130'000	50'230'000	50'640'000	51'570'000
Charges d'intérêts	628'875.90	568'294	670'650	746'150	806'025	842'850
Taux moyen de la dette	1.34%	1.29%	1.50%	1.55%	1.60%	1.65%
Taux d'endettement net	172%	165%	163%	217%	211%	213%

- 44 Les revenus financiers vont augmenter avec le loyer du nouveau bâtiment pour le parascolaire.
- 48 Concerne le prélèvement à la réserve de réévaluation du patrimoine administratif pour neutraliser les amortissements excédentaires qui devraient se terminer en 2038.



Plan des intentions 2023-2026

Plan des intentions (CHF '000)	N° arrêté / Priorité	Sections compt.	Montants votés / prévus	Comptes		Budget		Plan		
				< 2022	2022	2022 (solde)	2023	2024	2025	2026
Infrastructures routières (y c. souterraines)										
Réfections routières (sous compétences du Conseil communal)	CC	6150					50	50	50	50
Eclairage public général localité, rempl. mâts et leds	1301	6150	896	766	6	124				
Circulation: mise en place de la modération de trafic & Stationnement: mise en place de la signalisation	1307	6150	758	403		10				
Crédit global réfections & surfacages routiers 2020	1410	6150	125	56	21	48				
Arrêts de bus - Mise en conformité Lhand (5 arrêts)	A	6150	100 50				100 50			
Route d'accès pour le bâtiment du parascolaire	A	6150	190					190		
Lignes bus 30 & 32 - Aménagement arrêt R'te de La Neuveville	B	6150	80						80	
			- 23					- 23		
ZI Près Bugnons, secteur sud			318	59	-	-	259	-	-	-
Route & éclairage public	1398	6150	655	25			630			
			- 524			- 524				
Réseau eau potable	1398	7100	180	6			174			
			- 144			- 144				
Défense incendie	1398	7100	29	1			28			
			- 23			- 23				
Eaux usées	1398	720x	140	5			135			
			- 112			- 112				
Eaux claires	1398	720x	365	14			351			
			- 292			- 292				
Electricité	1398	8711	220	8			212			
			- 176			- 176				
Chemin du Coteau			1'411	21	-	-	-	1'390	-	-
Crédit d'étude	1289	6150	73	21				52		
Route & éclairage public	A	6150	320					320		
Défense incendie	A	7100	18					18		
Réseau d'eau	A	7100	150					150		
Assainissement EU & EC	A	720X	680					680		
Réseau électrique	A	8711	170					170		
Chemin Mol			2'650	-	-	-	-	200	1'225	1'225
Crédit d'étude	A	6150	200					200		
Route & éclairage public	A	6150	1'200						600	600
Réseau d'eau	A	7100	220						110	110
Assainissement EU & EC	A	720X	900						450	450
Réseau électrique	A	8711	130						65	65



Plan des intentions 2023-2026

				Comptes		Budget		Plan		
Plan des intentions (CHF '000)	N° arrêté / Priorité	Sections compt.	Montants votés / prévus	< 2022	2022	2022 (solde)	2023	2024	2025	2026
Jolimont nord			778	-	-	-	-	-	80	698
Crédit d'étude	A	6150	50						50	
Route & éclairage public	A	6150	430						30	400
Défense incendie	A	7100	20							20
Réseau d'eau	A	7100	40							40
Assainissement EU & EC	A	720X	200							200
Réseau électrique	A	8711	38							38
Saint-Maurice nord			873	-	-	-	-	-	-	70
Crédit d'étude	B	6150	70							70
Rives et cours d'eau (y c. dangers naturels)										
Rempl. et aménag. des passerelles bord du lac (CE)	A	7410	50						50	
Remplac. et aménag. des passerelles bord du lac - Réalisation	A	7410	450							450
Plan d'entretien des cours d'eau + avant-projet concept protection contre les crues	1422	7501	293 - 205	47 - 21	58	188 - 184				
Mesures correctives selon plan entretien des cours d'eau	A	7501	100				50	50		
Dangers naturels - Etudes pour protection contre les crues du Lac	A	7501	50				50			
Dangers naturels - Mesures de protection contre les crues (ruisseaux), y.c. crédit-étude	A	7501	17'000 - 11'900				200 - 140	400 - 280	400 - 280	400 - 280
Autres ouvrages de génie civil (Services industriels, eaux usées et claires, déchets, port et										
Plan de réfection des fontaines dans la localité	A	3120	150 - 30				30 - 6	30 - 6	30 - 6	30 - 6
Assainissement de l'éclairage des terrains de foot	A	3410	250					250		
Port - Réfection des potons nord	A	3411	500					500		
Raccordement CEN - conduite transport & réservoir (y c. crédit d'étude arr. 1254)	1378	7100	6'067 - 2'563	4'106 - 1'253	1'680	281 - 1'310				
Raccordement CEN - construction réservoir Combazin	1320	7100	353 - 71	31		129	193 - 71			
Raccordement CEN - mise en conformité réservoir Les Aiguedeurs	1321	7100	130 - 26	4		55	71 - 26			
Raccordement CEN - Complément	A	7100	472 - 189				245 - 98	227 - 91		
Bouclage secteur "Les Combettes - Chemin des Vernets"	1420	7100	130			130				
Chemin des Vernets - Remplacement de conduites et installations de 2 hydrantes	A	7100	88 - 10				88 - 10			



Plan des intentions 2023-2026

Plan des intentions (CHF '000)	N° arrêté / Priorité	Sections compt.	Montants votés / prévus	Comptes		Budget		Plan		
				< 2022	2022	2022 (solde)	2023	2024	2025	2026
Assainissement des deversoirs d'orages (PGEE)	A	720x	200				100	100		
Remplacement 22 poteaux lignes aériennes électriques	1419	8711	140	74		66				
Réfection & extension réseau électrique 2022	1434	8711	374		82	292				
				-	106	- 27				
Réfection & extension réseau électrique 2023 - 2026	A	8711	1'500				375	375	375	375
Installation panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du parascolaire	A	8712	200 - 50					200 - 50		
Installation panneaux photovoltaïques sur les autres bâtiments communaux	A	8712	X					X	X	X
Installation d'un chauffage à distance	A	8730	X					X	X	X
Bâtiments communaux (y c. patrimoine financier)										
C2T - Remplacement ventilation aula + luminaires halles de gymnastique & foyer	1408	2170	140	47		13				
C2T - remplacement fenêtres du bâtiment scolaire	1429	2170	720	11			360	349		
C2T - remplacement fenêtres du bâtiment scolaire - complément	A	2170	100					100		
C2T - optimisation chauffage	1440	2170	246			16	230			
C2T - optimisation ventilation	X	2170	X							
C2T - révision globale du plan de fermeture	A	2170	50				50			
C2T - assainissement des places de sport	B	2170	450					450		
C2T - assainissement de la cour intérieure	B	2170	200					200		
Collège primaire - remplacement des fenêtres + portes	1425	2170	216		163	53				
Collège primaire - rénovation salles de classes (<i>sols-murs-plafonds</i>) <i>et rénovation & aménagement locaux du sous-sol</i>	1431	2170	1'050			50	150	100	100	100
Bâtiment p/accueil parascolaire (crédit d'étude préliminaire)	1426	2180	165	47	112					
Bâtiment p/accueil parascolaire (crédit d'étude)	1438	2180	490		16	184	290			
Bâtiment p/accueil parascolaire (crédit de construction)	A	2180	4'100				2'000	2'100		
Acquisition du Château + travaux de réfection	1173/1174	3220	1'000	972		28				
			69	31	25					
Cour Château - Restauration mémorial + réfection façade	1404	3220	- 9	-	9					
Aménagement de sanitaires au bord du lac (sect. Plage)	B	720X	250						250	
Chapelle du Scapulaire - conservation/restauration	B	7710	550 - 220					550 - 220		



Plan des intentions 2023-2026

Plan des intentions (CHF '000)	N° arrêté / Priorité	Sections compt.	Montants votés / prévus	Comptes		Budget		Plan		
				< 2022	2022	2022 (solde)	2023	2024	2025	2026
Capitainerie - Remplacement du piano + construction pergola	FIN	9630	117		56	6	55			
CAL - Appartement n°33 - Réfection partielle	FIN	9630	20			20				
CAL - Appartement n°53 - Réfection salle de bains	FIN	9630	20				20			
CAL - Travaux de remise en conformité OIBT	FIN	9630	30				30			
Chipot - Remplacement des fenêtres et porte-fenêtres + peinture façades	FIN	9630	35				35			
Chipot - Travaux de remise en conformité OIBT	FIN	9630	10				10			
Métairie du Landeron - remplacement fenêtres & volets	FIN	9630	35				35			
Métairie des génisses - démolition bâtiment & annexes	FIN	9630	200					200		
Stand de tir à 300 m. - aménagement	FIN	9630	300						300	
Optimisation de l'enveloppe énergétique des bâtiments communaux (Crédit cadre)	A	???	X					X	X	X
Biens mobiliers										
Port - Réfection globale grue mobile (Travelift)	1411	3411	74	122	137					
Port - Réfection globale grue mobile (Travelift) - Complément	1432	3411	185							
Port - Achat d'un tracteur	1435	3411	51			51				
TP - Achat d'un tracteur électrique	A	6150	50				50			
Feux de carrefour - Changements des caméras et du cablage	CC	6150	20		9	11				
Remplacement des horodateurs	1433	6155	35		36					
Mise à jour du système de télégestion des stations de pompage	CC	7100	23			23				
Rempl. compteurs électriques / ensemble de la Commune	1424	8711	686	19	80	20	100	100	100	100
Immobilisations incorporelles (études + programmes)										
Remplacement du programme de gestion des heures	CC	0220	15			15				
Plan de classement	CC	0220	20				20			
Extention Gelore (GE-web)	CC	0220	10				10			
Prot. captage sources La Baume-Etude hydrogéologique	1412	7100	40 16			30 16	10			
Plan directeur communal pour le réseau d'eau	A	7100	150				45	105		
Réduction eaux claires parasites, étude	1405	720x	20	9			11			
Révision plan et règlement d'aménagement (PAL)	1423	7900	327 20	68	44	55	160 20			
Plan spécial du bourg	A	7900	50					50		
Organisation du 700 ^{ème}	A	8400	X					X	X	
Remboursement des prêts en cours	XXXX	9610	X			- 90	- 89	- 89	- 90	- 90
Plan des énergies	A	???	X					X	X	X



Plan des intentions 2023-2026

Plan des intentions (CHF '000)	N° arrêté / Priorité	Sections compt.	Montants votés / prévus	Comptes		Budget		Plan		
				< 2022	2022	2022 (solde)	2023	2024	2025	2026

Totaux nets

Engagements en cours + CC	12'349		2'354	245	1'708	562	160	160
dont financements spéciaux	4'540		1'817	- 627	305	-	-	-
Intentions (A, B, C)	31'293	-	-	-	3'079	6'768	2'181	2'962
dont financements spéciaux	6'817	-	-	-	370	1'689	810	820
Engagements en cours + CC + intentions (A)	30'622		2'354	245	4'787	6'350	2'034	3'052
dont financements spéciaux	7'979		1'817	- 627	675	1'689	560	820
Financiers	767	-	56	26	185	200	300	-

Capitaux de tiers	49'049		48'684	51'347	55'497	55'331	55'908
Patrimoine financier	28'391		27'487	27'672	27'872	28'172	28'172
dont liquidités	1'986		1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Revenus fiscaux	12'037		12'500	12'650	12'750	12'875	13'000
Taux d'endettement net	172%		165%	163%	217%	211%	213%

Marge d'autofinancement (selon RCF)			2'060	2'309	2'400	2'500	2'475
Degré minimal d'autofinancement selon Règles LFinEC			50%	50%	55%	55%	55%
Montant maximal d'investissements autorisés			4'120	4'618	4'364	4'545	4'500
Investissements nets du PA (85% des engagements en cours + intentions (A). Sauf 2022)			2'599	4'069	5'398	1'729	2'594
Degré d'autofinancement			79%	57%	44%	145%	95%

Degré d'autofinancement (sans bâtiment parascolaire)			79%	112%	73%	145%	95%
---	--	--	------------	-------------	------------	-------------	------------

Intentions										
Priorité A (Impératif)			18'273	-	-	-	3'079	5'788	1'874	2'892
Priorité B (Nécessaire)			2'260	-	-	-	-	980	307	70
Priorité C (Souhaitable)			10'760	-	-	-	-	-	-	-

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 371'000.00 POUR DIVERS TRAVAUX DE REFECTIONS D'EXTENSIONS DU RESEAU D'ELECTRICITE POUVANT INTERVENIR EN 2023

1. Préambule :

Comme chaque année, nous vous soumettons une demande de crédit pour divers travaux sur notre réseau électrique notamment pour l'extension de celui-ci, induit par les nouvelles constructions projetées. Contrairement au crédit d'engagement usuel, cette demande de crédit est limitée temporellement. En effet, l'éventuel solde du crédit ne pourra pas être reporté sur l'année 2024.

2. Réseau électrique :

Pour rappel, le Conseil général, dans sa séance du 02 juin 2016, a accepté de transférer l'entretien et le développement du réseau électrique à la société Eli10 SA.

Dans le rapport au législatif, il avait été bien précisé que "la Commune reste propriétaire de son réseau et, en cette qualité, elle percevra, par le biais du GRD, les coûts de capital, à savoir les amortissements comptables et les intérêts calculés sur les valeurs patrimoniales du réseau. Ces montants seront affectés à une réserve en vue des dépenses liées aux investissements. La Commune s'engage à procéder aux investissements utiles et nécessaires au réseau. Eli10 SA sera, quant à elle, chargée de la mise en œuvre de ces investissements et s'efforcera d'obtenir pour ceux-ci le meilleur rapport "coût/qualité ».

Dans le cadre de la convention GRD, signée avec la société précitée, il est prévu à l'article 10.2 "qu'Eli10 se voit octroyer, en parallèle du budget des investissements, un crédit annuel de CHF 200'000.00 à titre de dépenses non planifiables pour divers travaux d'améliorations, d'assainissements et d'extensions."

3. Armoires électriques :

En parallèle, dans un souci d'améliorer le réseau basse tension, l'entreprise Eli10 SA propose de remplacer quatre armoires électriques (ADBT), qui ne répondent plus aux besoins techniques, ni aux normes de sécurité, et/ou qui se situent dans des secteurs où des projets de constructions sont en cours.

Ces armoires, aux intitulés techniques spécifiques, sont situées aux endroits suivants:

- ADBT Bellerive 66
- ADBT Chemin des Bévières 14
- ADBT Rue St-Maurice 15
- ADBT Chemin Mol 33

4. Extensions du réseau BT :

Par ailleurs, des extensions du réseau BT sont induites par les nouvelles constructions. Ainsi, se basant sur ce qui est projeté pour l'année 2023 (immeubles et villas), ce sont environ 6 immeubles (extension réseau à env. CHF 7'000/immeuble) et 7 maisons

individuelles (extension réseau à env. CHF 3'000/bâtiment) qui nécessiteront une extension et/ou une modification du réseau électrique BT.

Crédit d'investissements 2022 pour le réseau électrique	
Service de l'électricité	
Convention GRD:	200'000.00
dépenses non planifiables pour divers travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension	
Remplacement/rénovation de 4 armoires	108'000.00
Extension du réseau/nouvelles constructions	63'000.00
(en fonction des constructions projetées pour 2023)	
Total crédit service de l'électricité	<u>371'000.00</u>

5. Financement:

Ce montant est prévu dans le budget des investissements, mais comme il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes d'équipement, ce crédit d'engagement n'affecte pas l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement. Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir, si nécessaire, la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

A ce sujet, les taxes d'équipements et les contributions aux frais de réseaux et de branchements encaissés, sont portés en déduction et le solde éventuel est amorti conformément à la loi.

6. Conclusion:

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Landeron, le 31 octobre 2022

Conseil communal

No 1446 Arrêté pour divers travaux de réfections et
d'extensions du réseau électrique
pouvant intervenir en 2023

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal, du 31 octobre 2022,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 371'000.00 est accordé au Conseil communal pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2023.
- Article 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 3% l'an à charge du chapitre 87110 « Réseau électrique (entreprise communale) ».
- Article 3 La part au produit des taxes d'équipements et les frais de raccordements seront déduits des montants accordés, avant le premier amortissement.
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 8 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :

Michael Jacot

Cindy Kohler

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT L'INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE « DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAL DU LANDERON D'APPROCHER LES COMMUNES DE LIGNIERES, CORNAUX ET CRESSIER POUR PREPARER UN PROJET DE CONVENTION DE FUSION ».

1. Introduction :

Le 21 septembre 2021, un comité d'initiative a annoncé au Conseil communal le lancement d'une initiative populaire communale intitulée « demande au Conseil communal du Landeron d'approcher les communes de Lignières, Cornaux et Cressier pour préparer un projet de convention de fusion ».

Le lancement de l'initiative a été publié dans la Feuille officielle le vendredi 22 octobre 2021. Les listes de signatures ont été déposées auprès de l'administration communale dans le délai fixé au 23 avril 2022, conformément à l'article 105 de la Loi sur les droits politiques (LDP) du 17 octobre 1984.

Par décision du 2 mai 2022, publiée le vendredi 13 mai 2022 dans la Feuille officielle, le Conseil communal a arrêté le nombre de signatures valables à 416 et à 40 le nombre de signatures nulles en application de l'article 107 LDP. Cette décision n'a pas fait l'objet d'un recours.

Le 27 octobre 2022, le Conseil général a accepté la recevabilité matérielle.

Conformément au rapport du Conseil communal du 15 août 2022, l'exécutif soumet au législatif dans le présent rapport une proposition de traitement de l'initiative précitée.

2. Proposition et position du Conseil communal

En préambule, il convient de rappeler la teneur de l'art. 110 LDP al.2 qui s'applique par analogie à l'initiative législative communale à partir du moment où sa recevabilité matérielle a été acceptée.

Saisi d'une proposition générale, le Grand Conseil peut (art. 110 LDP al.2):

- a) l'approuver et y donner suite. Il rédige alors un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret;*
- b) la soumettre directement au vote du peuple accompagnée ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet au sens de l'article 111a. En cas d'acceptation par le peuple, il rédige dans un délai de deux ans un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret.*

Après avoir pris connaissance de la volonté de 10% des électeurs et électrices de la commune, le Conseil communal est d'avis qu'il doit donner suite à la volonté des 416 signataires en s'approchant, dans un premier temps, des communes de Lignières, Cornaux et Cressier pour initier des discussions relatives à un projet de fusion entre les communes susmentionnées.

En cas d'acceptation de ces dernières, le Conseil communal sollicitera le Conseil général pour qu'il lui accorde un crédit d'engagement pour préparer un projet de convention de fusion. Cette demande de crédit sera accompagnée d'un rapport qui résumera les tenants et aboutissants des discussions (conditions, implications, etc.) menées avec les communes précitées.

Fort de ce qui précède, le Conseil communal propose, d'une part, que le comité d'initiative retire son initiative conformément à l'art. 111 LDP et, d'autre part, qu'il soit chargé par le législatif (par voie d'arrêté) de donner suite à l'initiative selon sa proposition (approcher les communes pour discuter puis présentation d'un rapport au Conseil général). L'exécutif estime que cette manière de procéder est la plus efficace en permettant d'entamer rapidement des discussions avec les communes voisines et en assurant une visibilité claire du processus par le citoyen.

Si le comité d'initiative ne souhaite pas retirer son initiative et/ou si le Conseil général retient la disposition de la let. b de l'art 110 LDP al.2, l'initiative devra faire l'objet d'une votation communale qui peut être accompagnée d'un contre-projet.

Le Conseil communal estime que soumettre au vote du peuple l'objet de l'initiative pourrait apporter une certaine confusion et serait en quelque sorte un acte prématuré. Afin de pouvoir répondre à toutes les interrogations légitimes de la population, un projet de fusion nécessite, en effet, la réalisation de diverses études approfondies (périmètre, financement, etc.) en collaboration avec différents partenaires. Il rappelle qu'une convention de fusion est l'acte presque final de tout projet de fusion.

Si cette dernière option est finalement retenue, le Conseil communal proposera au Conseil général, dans le cadre d'un contre-projet, que la population soit sondée afin qu'elle puisse se déterminer quant à l'avenir institutionnel de la commune.

3. Conclusion:

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter la proposition du Conseil communal en votant l'arrêté ci-joint (arrêté projet – Conseil communal)¹.

Le Landeron, le 31 octobre 2022

Conseil communal

¹ Deux arrêtés sont joints au présent rapport :

- Arrêté projet – Comité d'initiative (répond au texte du Comité d'initiative)
- Arrêté projet – Conseil communal (répond au rapport du Conseil communal)

No 1447 L'initiative populaire en matière communale
« *Demande au conseil communal du Landeron d'approcher les communes de Lignières, Cornaux et Cressier pour préparer un projet de convention de fusion* »

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal, du 31 octobre 2022,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Le Conseil communal est chargé d'approcher les communes de Lignières, Cornaux et Cressier pour entamer des discussions relatives à un projet de fusion entre les communes précitées.
- Article 2 Le Conseil communal est prié de soumettre au Conseil général une demande de crédit d'engagement après avoir entendu les communes de Lignières, Cornaux et Cressier (article 1^{er}). La demande de crédit devra être accompagnée d'un rapport résumant les tenants et aboutissants des discussions menées.
- Article 3 Le Conseil général donne mandat au Conseil communal d'inviter le comité référendaire à retirer l'initiative intitulée « *Demande au conseil communal du Landeron d'approcher les communes de Lignières, Cornaux et Cressier pour préparer un projet de convention de fusion* » déposée le 21 septembre 2021.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Landeron, le 8 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :

Michael Jacot

Cindy Kohler

No 1447 L'initiative populaire en matière communale
« *Demande au conseil communal du Landeron d'approcher les communes de Lignières, Cornaux et Cressier pour préparer un projet de convention de fusion* »

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal, du 31 octobre 2022,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

Article 1^{er} Le Conseil communal est chargé d'approcher les communes de Lignières, Cornaux et Cressier pour préparer un projet de convention de fusion.

Article 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Landeron, le 8 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :

Michael Jacot

Cindy Kohler

Commune du Landeron – PROJET D'ARRÊTÉ OU DE RÈGLEMENT

À compléter par l'administration communale lors de la réception du document déposé	Date de réception	PA	Divers	Service/s concerné/s
--	-------------------	----	--------	----------------------

Auteur(s) : Gregory Mallet

Nous demandons que ce point soit mis à l'ordre du jour de la séance du 8 décembre 2022 et que la discussion et le vote intervienne lors de cette même séance

Titre : futur institutionnel : attaquer la question par le bon bout...

Le Conseil général du Landeron,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014, Vu le rapport du Conseil communal, du 27 mai 2019,

Sur la proposition des signataires du projet d'arrêté,

Arrête :

Article 1^{er} : Un crédit d'engagement de CHF 30'000 est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la localité.

Article 2 : La dépense sera portée au compte des investissements et amortie à raison de 20% l'an à charge du chapitre 79070 " Conférences régionales".

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 8 décembre 2022

Au nom du Conseil général :
Le/La président/e

Le/La secrétaire

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Gregory Mallet

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Thierry Jaquier	Massimo Fauro	
Jacques Savoy	Jean-Philippe Senn	
Nicole Gütiger		
Olivier Guye		
Christian Muriset		
Stéphanie Muriset		
Cédric Caillet		
Ugo Kühni		
Cindy Kohler		

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Envoi du fichier rempli à l'administration communale : commune.lelanderon@ne.ch

RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL À LA MOTION DU PVL INTITULÉE « MOTION DEMANDANT UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SPÉCIAL DU BOURG AFIN DE PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE LOI SUR L'ÉNERGIE CANTONALE ».

1. Préambule

La motion demande au Conseil communal :

- a) *De créer une commission spéciale réunissant l'auteur du plan spécial du Bourg, un délégué de l'Office du patrimoine et de l'archéologie du canton de Neuchâtel ainsi qu'un ingénieur-conseil spécialisé dans les panneaux photovoltaïques (par exemple issu du CSEM)*
- b) *Qui aura pour mission de rédiger un arrêté compatible avec les contraintes patrimoniales et dans un souci d'une mise en œuvre financière acceptable permettant la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Bourg du Landeron.*

L'analyse pratiquée par le Conseil communal a porté tant sur le plan spécial du Bourg que sur les bases légales de la Confédération - plus particulièrement en ce qui concerne les périmètres définis dans l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) - que sur la loi cantonale sur l'énergie (LCen) ou encore sur l'expérience des communes de Neuchâtel, Le Locle et Cressier.

2. Plan spécial du Bourg

A ce jour, l'article 3.8, alinéa 2 - « Zone intérieure RO - Toitures » nous informe des possibilités suivantes :

« L'isolation thermique au-dessus des chevrons peut être admise pour autant que la toiture ne soit pas surélevée de plus de 25 cm. D'éventuels capteurs solaires devront également respecter la surélévation maximale de 25 cm. »

3. Périmètre ISOS (www.isos.ch)

Bases légales

« La Confédération est tenue, d'après la Constitution fédérale (art.78 Cst), de ménager et de conserver son patrimoine. Pour cela, il lui faut des outils. L'élaboration de ces outils est prévue dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (art.5 LPN) Elle oblige notamment le Conseil fédéral à établir, après avoir pris l'avis des cantons, trois inventaires d'objets d'importance nationale, dont l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS). L'ISOS est géré par l'Office fédéral de la culture (OFC).

Les objets ISOS sont listés dans une annexe à l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS). L'inscription d'un objet dans l'ISOS signifie

qu'il mérite spécialement d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible (art.6 LPN) »

Objectifs et application

« L'ISOS aide les autorités compétentes en matière de conservation du patrimoine, d'aménagement du territoire et de construction à identifier le bâti possédant une valeur patrimoniale et culturelle et à le sauvegarder à long terme... L'ISOS définit ce qui mérite d'être protégé. Il ne représente cependant ni une mesure de protection absolue ni une planification. Il constitue une base de décision. La Confédération l'utilise systématiquement dans l'accomplissement de ses tâches. Les cantons et les communes en tiennent compte dans leurs planifications. »

Objectifs de sauvegarde

« Sur la base de leur évaluation, des parties de site se voient attribuer un objectif de sauvegarde auquel sont rattachées des règles standardisées de conservation et d'aménagement. Elles doivent permettre d'assurer que les qualités du site construit restent intactes lors de développements futurs, ou qu'elles soient, dans tous les cas, ménagées le plus possible. »

4. Loi cantonale sur l'énergie (LCen) - Eléments prépondérants

Article 3, alinéa 4

« Les mesures énergétiques sur le patrimoine bâti et dans les sites construits sont possibles à condition d'être suffisamment adaptées pour ne pas porter atteinte à la substance historique. Cette protection est prise en considération dans la balance des intérêts en présence. »

Article 4.1

¹ Des dérogations à la présente loi et à son règlement d'exécution peuvent être octroyées par l'autorité compétente si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- a) la dérogation est justifiée par des circonstances particulières en vertu desquelles le respect des exigences nécessite la mise en œuvre de moyens disproportionnés ;
- b) la dérogation ne porte atteinte à aucun intérêt – public, général ou privé prépondérant ;
- c) le requérant démontre les circonstances particulières et en quoi résident les moyens disproportionnés.

² Sont notamment considérés comme circonstances particulières des obstacles techniques ou opérationnels, la non-proportionnalité économique, ou encore des motifs de conservation du patrimoine (atteinte à la conservation de la substance historique).

³ Il n'y a pas de droit à la dérogation.

⁴ La dérogation peut être assortie de charges, de conditions, d'obligation ou de limitations temporelles.

⁵ Le requérant peut être appelé à fournir des justifications spécifiques (notamment concernant les monuments historiques, la physique du bâtiment).

Art. 33 - Approvisionnement énergétique

Le canton et les communes mènent une politique active en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes, notamment la force hydraulique, l'énergie solaire, la géothermie, la chaleur et le froid de l'environnement, la biomasse, dont le bois, l'énergie éolienne et les ordures.

5. Expériences communales

Neuchâtel

« La question de la pesée d'intérêts entre protection du patrimoine et crises énergétique et climatique existe depuis quelques années, et vu le contexte actuel (et sans aucun doute futur), elle est appelée à évoluer dans le sens d'une approche plus souple concernant les aspects esthétiques, qui sont les seuls en cause en réalité : l'installation de capteurs solaires ne détruit pas la substance historique d'une toiture ou plus généralement d'un bâtiment, elle s'y superpose et reste en général réversible.

Compte tenu de l'énorme retard que nous avons en Suisse en la matière (env. 5% du potentiel exploité en toiture), nous avons pris le parti dans la Commune de privilégier la simplification des procédures, ce qui a conduit à une division par deux de la durée du traitement des dossiers : il s'agit essentiellement d'aller très vite là où il n'y a pas d'enjeu patrimonial (70% des toitures). Pour les bâtiments protégés, il s'agit d'essayer de trouver de bonnes solutions d'intégration quand ça en vaut la peine, ce qui n'est pas forcément toujours le cas : les coûts sont plus élevés, les rendements souvent plus faibles et les installations elles-mêmes parfois moins fiables dans la durée (tuiles solaires avec de multiples connexions par ex.).

Pour résumer, on se concentre avant tout sur les sites non-protégés, industriels ou immeubles locatifs, en simplifiant et accélérant les procédures. On soutient les propriétaires à travers le programme Group-it et des subventions (PV, solaire thermique et enveloppe du bâtiment) via le fonds de l'énergie.

J'espère que ces quelques éléments sont utiles, même s'ils ne répondent pas directement à la problématique du périmètre ISOS : vous aurez compris que nous avons pris l'option de foncer là où il n'y a pas trop d'obstacles, et d'accompagner l'évolution des sensibilités là où il y en a. »

Le Locle

« Nous n'avons pas vraiment réglé l'histoire des panneaux solaires en zone UNESCO. Néanmoins, nous appliquons le principe suivant :

- Les panneaux solaires doivent être intégrés à la toiture et recouvrir au maximum 60% de celle-ci ;
- Les panneaux solaires sont de couleur tuile et peuvent couvrir la totalité de la toiture.

A noter que nous subventionnons les surcoûts potentiels à hauteur de 30% maximum.

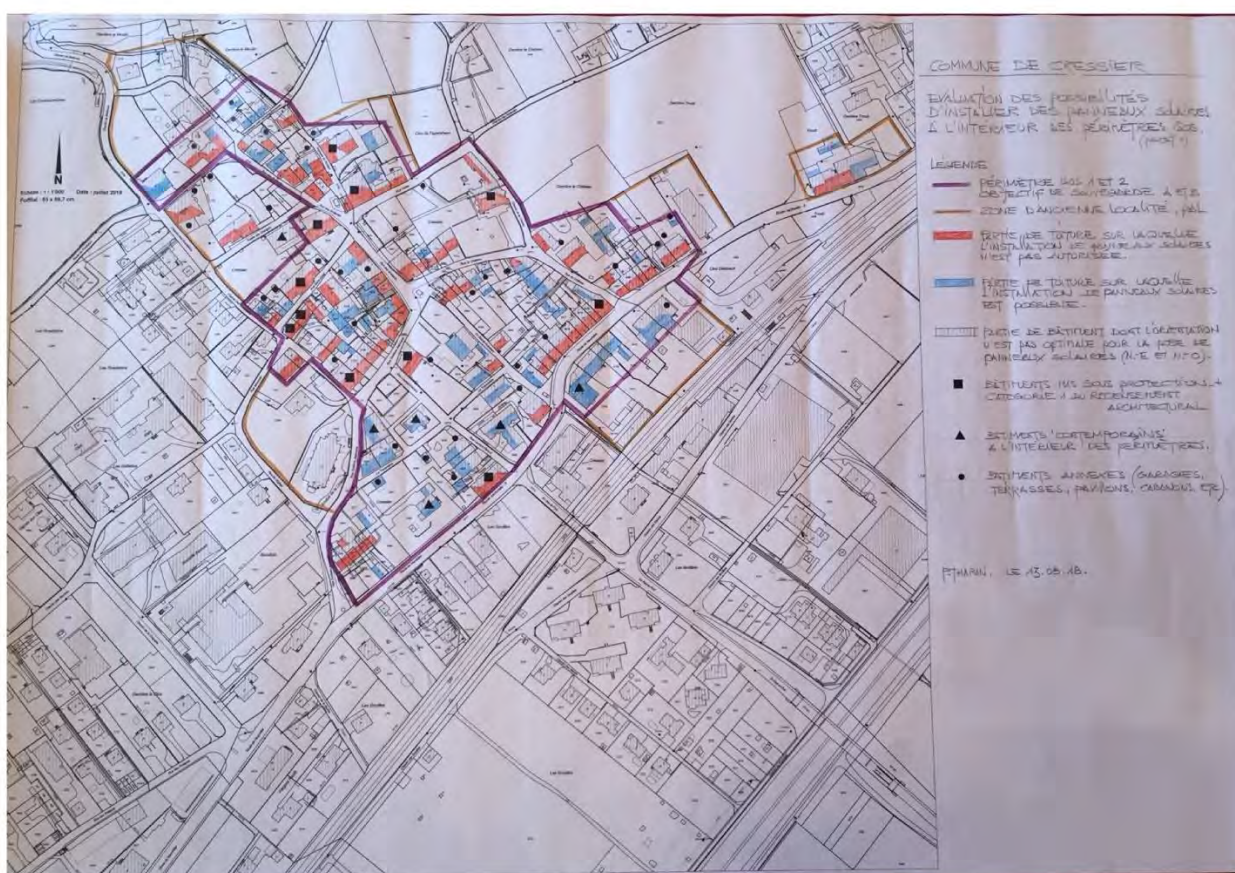
Nous avons lancé un plan directeur des panneaux solaires en collaboration avec la Confédération. En fait, la Confédération veut surtout des règles pour pouvoir s'y appuyer le

cas échéant, en cas de problème. Par contre, elle pourrait bien subventionner également les surcoûts. »

Cressier

« Nous avons procédé comme suit :

- Établir un plan de la ZAL.
- Noter les habitations selon leur catégorie ISOS et autres.
- Tenir compte de l'orientation des toits (visible ou pas depuis le domaine public)
- En fonction de ces critères, autoriser ou pas la pose de panneaux solaires. »



6. Conclusion

Selon le règlement du Plan spécial du Bourg, l'installation de capteurs solaires devrait être admise moyennant une surélévation maximale de la toiture de 25 cm.

Or, nous constatons que les bases légales de la Confédération ainsi que les objectifs de sauvegarde de l'ISOS expriment, à ce jour, toute la difficulté que peut représenter l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits d'un objet recensé. Ce d'autant plus qu'il apparaît clairement que seul l'ISOS « *définit ce qui mérite d'être protégé* ».

De son côté, l'OPAN informe, de manière informelle, que la situation est amenée à évoluer et que les règles et règlements pourraient changer dans un futur proche. Nous n'avons malheureusement pas obtenu de confirmation écrite de cette éventualité.

Sans surprise en ces temps de crise, la LCen tend à promouvoir les économies d'énergie et la production du renouvelable et nous soutenons ces orientations

Au niveau des communes, nous constatons que les pratiques diffèrent de l'une à l'autre. Neuchâtel se concentre sur les sites non-protégés et admet qu'il est difficile de promouvoir - techniquement et financièrement - l'installation de panneaux sur les toitures des bâtiments protégés.

Au Locle, le paramètre « UNESCO » semble s'ajouter aux contraintes de l'ISOS. Néanmoins, un protocole de fonctionnement semble avoir été trouvé pour favoriser l'installation de panneaux.

Cressier, pour sa part, a mené une analyse approfondie de la zone protégée, répertorié les bâtiments et instauré des mesures particulières selon les zones choisies (cf. carte).

Nous remarquons cependant que ces trois communes, d'une manière ou d'une autre, ont pris soin de s'adapter aux contraintes de la Confédération. Le Landeron n'échappera pas à cette règle.

Ainsi, dans l'optique de s'inscrire dans un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire communal, le règlement de construction de la commune ainsi que le plan spécial du Bourg seront révisés dans le cadre du PAL. Les solutions envisagées seront soumises au Conseil d'Etat qui statuera sur leur recevabilité. Le bureau Urbaplan, qui nous accompagne dans la révision du PAL contribuera sans doute efficacement à l'élaboration de solutions appropriées.

Actuellement, le règlement du Plan spécial permet l'installation de « capteurs solaires » sur les toits du Bourg. En conséquence, l'exécutif communal préavisera favorablement une installation de ce type sans préjuger des décisions du canton et de la Confédération

Le Landeron, le 31 octobre 2022

Conseil communal

Commune du Landeron – MOTION

À compléter par l'administration communale lors de la réception du document déposé	Date de réception	PA	Divers	Service/s concerné/s

Auteur(s) : Parti Socialiste (PS)

Titre : Création d'un pédibus

Contenu : Diminuer le trafic autour des écoles

Développement (obligatoire) :

Depuis déjà plusieurs années il a été constaté une augmentation des déplacements avec des véhicules privés pour amener les enfants à l'école, DEPOSE MINUTE, et en conséquence l'augmentation du trafic aux alentours des écoles.

Avec la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire, nous pouvons facilement imaginer que tel trafic et l'habitude de déposer les enfants le plus près possible de l'école vont encore s'accroître.

Nous savons que, grâce au soutien de [Promotion santé suisse](#), le Canton de Neuchâtel peut offrir du matériel gratuit à tous les pédibus du canton qui en font la demande :

- **des gilets fluos pédibus** pour les accompagnant-es
- **des parapluies pédibus** pour les accompagnant-es
une corde pour les trajets avec des petits
- **des panneaux pédibus** pour indiquer les points de ralliement

C'est pour ce motif que nous demandons au Conseil Communal, avec l'aide de Part'Age et du CESC, de donner l'impulsion pour constituer un groupe de parents qui se mette à disposition pour organiser un système de Pédibus dans le village.

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Bürli Gilliane

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Bürli Gilliane		
Devenoges Jacques		
Froelicher Thomas		
Hofs Peter		
Juan Anne-Lise		
Pin André		
Saraçlar Claudine		
Winz Frédy		

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Envoi du fichier rempli à l'administration communale : commune.lelanderon@ne.ch

Motion

Art. 61 ¹Tout membre du Conseil général peut enjoindre au Conseil communal de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté dans un délai de six mois.

²La motion doit être déposée à l'administration par écrit, datée et signée 20 jours au moins avant une séance pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour de celle-ci et y être développée.

³L'entrée en matière est votée lors de la séance du Conseil général suivante.

⁴Elle peut faire l'objet d'amendements tant par les membres du Conseil général que du Conseil communal.

⁵Si une motion est prise en considération, elle est renvoyée au Conseil communal ou à une commission spéciale pour étude et rapport. Le rapport doit être présenté par écrit dans un délai maximum de six mois.

⁶Le Conseil communal peut demander une prolongation de délai lorsque les circonstances l'exigent. Il motive sa demande par écrit. Le Conseil général vote la demande.

⁷Le Conseil communal tient la liste des motions prises en considération et la date de celles-ci.

Commune du Landeron – MOTION

À compléter par l'administration communale lors de la réception du document déposé	Date de réception	PA	Divers	Service/s concerné/s

Auteur(s) : Parti libéral radical (PLR)		
Titre : Pour une meilleure utilisation du « fonds communal sur l'énergie »		
Contenu : Encourager la transition énergétique en subventionnant des projets de la société civile		
Développement (obligatoire) Le groupe PLR souhaite que le Conseil communal, en collaboration avec la Commission de l'énergie, apporte une modification au règlement concernant l'utilisation du « fonds communal sur l'énergie ». Ce fonds est alimenté par une redevance payée par les citoyens-consommateurs et permet à la commune d'améliorer ses infrastructures, d'installer des panneaux solaires ou de financer des projets d'économie d'énergie... Aujourd'hui, encourager et soutenir la société civile dans la transition énergétique est aussi une tâche communale. Il nous paraît dès lors souhaitable d'être plus proactif et, par une modification de l'article 4.2 du règlement, d'accorder une part importante de ces ressources à subventionner des projets de nos concitoyens. Un minimum de 75% des montants actuels et futurs devrait ainsi être à dispositions des privés pour des investissements photovoltaïques. Il y a urgence. Nous ne devons pas capitaliser et conserver ces montants uniquement pour des projets communaux, mais les redistribuer de manière équitable pour multiplier une production énergétique décentralisée sur les toits privés. D'autres communes ont déjà fait le pas !. Par ailleurs, ce choix s'inscrit dans la lignée des mesures cantonales qui vont découler du futur plan directeur des énergies obligatoire dans notre canton.		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Monique Sieber		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Jean-Marc Jeanneret	Antonio Peluso	
Michael Jacot	Vincent Jeanneret	
Marie-Claude Gross		
Silvia Bourquin		
Denis Cuendet		
Fabrizio Guizzardi		
Jean-Pascal Petermann		
Denis Spring		

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Envoi du fichier rempli à l'administration communale : commune.lelanderon@ne.ch

Motion

Art. 61 ¹Tout membre du Conseil général peut enjoindre au Conseil communal de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté dans un délai de six mois.

²La motion doit être déposée à l'administration par écrit, datée et signée 20 jours au moins avant une séance pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour de celle-ci et y être développée.

³L'entrée en matière est votée lors de la séance du Conseil général suivante.

⁴Elle peut faire l'objet d'amendements tant par les membres du Conseil général que du Conseil communal.

⁵Si une motion est prise en considération, elle est renvoyée au Conseil communal ou à une commission spéciale pour étude et rapport. Le rapport doit être présenté par écrit dans un délai maximum de six mois.

⁶Le Conseil communal peut demander une prolongation de délai lorsque les circonstances l'exigent. Il motive sa demande par écrit. Le Conseil général vote la demande.

⁷Le Conseil communal tient la liste des motions prises en considération et la date de celles-ci.

Commune du Landeron – MOTION

À compléter par l'administration communale lors de la réception du document déposé	Date de réception	PA	Divers	Service/s concerné/s

Auteur(s) : Parti libéral radical (PLR)

Titre : Pour un frein aux dépenses efficace

Contenu :

Recherche d'un mécanisme de frein aux dépenses et de réduction de la dette communale

Développement (obligatoire) :

Le groupe PLR est inquiet pour les finances de la commune du Landeron. Après une analyse de différents règlements communaux et pris contact avec le service des communes, nous souhaiterions que le Conseil communal étudie plusieurs variantes et propose à la CFG une/des modification(s) de notre règlement des finances pour mettre un place un mécanisme de frein aux dépenses et de réduction de la dette communale.

Quelques pistes peuvent être suivies :

- Respecter un degré d'autofinancement de 70% pour les nouveaux investissements
- Fixer, en cas de fortune nette négative, un amortissement annuel de 20% au moins dès le deuxième exercice suivant l'apparition du découvert au bilan
- Rédiger un rapport de mesures d'assainissement qui sont appliquées lorsque le budget est déficitaire
- Amortir chaque année au minimum de 1% à 2% la dette (valeur au bilan)

Ces quelques exemples sont déjà présents dans le règlement des finances de plusieurs communes neuchâteloises. Nous demandons au Conseil communal d'étudier les mesures possibles et les mieux appropriées pour notre commune et, en collaboration avec la CFG, de proposer au Conseil général, une mise à jour du règlement des finances ainsi qu'un rapport en respectant les délais prévus pour une motion.

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Monique Sieber

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Jean-Marc Jeanneret	Vincent Jeanneret	
Antonio Peluso		
Michael Jacot		
Marie-Claude Gross		
Silvia Bourquin		
Denis Cuendet		
Fabrizio Guizzardi		
Jean-Pascal Petermann		
Denis Spring		

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Envoi du fichier rempli à l'administration communale : commune.lelanderon@ne.ch

Motion

Art. 61¹Tout membre du Conseil général peut enjoindre au Conseil communal de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté dans un délai de six mois.

²La motion doit être déposée à l'administration par écrit, datée et signée 20 jours au moins avant une séance pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour de celle-ci et y être développée.

³L'entrée en matière est votée lors de la séance du Conseil général suivante.

⁴Elle peut faire l'objet d'amendements tant par les membres du Conseil général que du Conseil communal.

⁵Si une motion est prise en considération, elle est renvoyée au Conseil communal ou à une commission spéciale pour étude et rapport. Le rapport doit être présenté par écrit dans un délai maximum de six mois.

⁶Le Conseil communal peut demander une prolongation de délai lorsque les circonstances l'exigent. Il motive sa demande par écrit. Le Conseil général vote la demande.

⁷Le Conseil communal tient la liste des motions prises en considération et la date de celles-ci.

Commune du Landeron – PROJET D'ARRÊTÉ OU DE RÈGLEMENT

À compléter par l'administration communale lors de la réception du document déposé	Date de réception	PA	Divers	Service/s concerné/s
--	-------------------	----	--------	----------------------

Auteur(s) : Jacques Savoy

Titre : Arrêté adaptant les tarifs et autres locations du port du Landeron.

Le Conseil général du Landeron,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu les dispositions du règlement du port du 21 février 2002,

Arrête :

Taxe unique

d'inscription Art. 1.1 Il est perçu auprès de chaque nouveau locataire d'une place d'amarrage à terre ou à l'eau une taxe unique de Fr. 100.- (TVA non comprise). Les mutations sont gratuites.

Liste d'attente Art. 1.2 L'inscription sur la liste d'attente pour la location d'une place au port s'élève à Fr. 20.- par année (TVA comprise).

Taxe annuelle

d'amarrage Art. 1.3 La taxe annuelle d'amarrage est déterminée en fonction de la surface du plan d'eau loué et du domicile du locataire. Elle est fixée comme suit (TVA non comprise) :

Prix des places à l'eau : (montant au m², surface de la place, par an)

	<i>Habitants du Landeron</i>	<i>Habitants du canton</i>	<i>Habitants hors canton</i>	<i>Places professionnelles</i>
Ponton A à F	Fr. 21.- m ²	Fr. 50.- m ²	Fr. 60.- m ²	Le tarif applicable est la moyenne entre le tarif pour habitants du canton et celui pour habitants hors canton

Prix des places à terre : (montant au m², surface de la place, par an)

	<i>Habitants du Landeron</i>	<i>Habitants du canton</i>	<i>Habitants hors canton</i>
Place à terre	Fr. 21.- m ²	Fr. 35.- m ²	Fr. 40.- m ²

Un montant minimum de Fr. 250.- sera facturé.

Canoë et kayak, prix des places à terre (montant par embarcation et par an).

	<i>Habitants du Landeron</i>	<i>Habitants du canton</i>	<i>Habitants hors canton</i>
Canoë, kayak	Fr. 100.-	Fr. 150.-	Fr. 200.-

Taxe places visiteurs

Art. 1.4 Le prix des places pour les visiteurs est fixé comme suit (TVA comprise) :

- Place à l'eau Fr. 12.- par jour dès la première nuit.
- Electricité Fr. 3.- par jour
- Place à terre Fr. 6.- par jour

Estivage/hivernage**des remorques** Art. 1.5

¹ L'estivage des remorques pour les habitants du Landeron est fixé à Fr. 10.- par m² (TVA comprise), mais au minimum Fr. 60.- .

² L'estivage / hivernage des remorques pour les personnes non domiciliées au Landeron est fixé à Fr. 20.- par m² (TVA comprise), mais au minimum à Fr. 120.-.

Estivage/hivernage**des bateaux** Art. 1.6

L'estivage / hivernage des bateaux sur une place à terre est fixé à Fr. 5.- par m² pour les locataires du port et à Fr. 18.- par m² pour les externes. Ces prix s'entendent TVA comprise.

Taxe d'utilisation**l'engin de levage****(travellift)** Art. 1.7

¹ Le tarif d'utilisation du travellift est fixé comme suit (TVA comprise) :

Poids	Locataires	Externes
1 - 1 000 Kg	Fr. 60.-	Fr. 70.-
1 000 - 2 000 Kg	Fr. 70.-	Fr. 80.-
2 000 - 3 000 Kg	Fr. 80.-	Fr. 90.-
3 000 - 4 000 Kg	Fr. 100.-	Fr. 120.-
4 000 - 5 000 Kg	Fr. 120.-	Fr. 140.-
5 000 - 6 000 Kg	Fr. 150.-	Fr. 170.-
6 000 - 7 000 Kg	Fr. 170.-	Fr. 190.-
7 000 - 8 000 Kg	Fr. 190.-	Fr. 210.-
8 000 - 9 000 Kg	Fr. 210.-	Fr. 230.-
9 000 - 10 000 Kg	Fr. 230.-	Fr. 250.-
10 000 - 12 000 Kg	Fr. 280.-	Fr. 310.-
12 000 - 14 000 Kg	Fr. 310.-	Fr. 340.-
14 000 - 16 000 Kg	Fr. 340.-	Fr. 370.-
16 000 - 18 000 Kg	Fr. 370.-	Fr. 400.-
18 000 - 20 000 Kg	Fr. 400.-	Fr. 430.-
20 000 - 27 000 Kg	Fr. 460.-	Fr. 500.-

² La durée maximum d'utilisation du travellift est de 30 minutes. Elle est ensuite facturée à Fr. 80.- par heure (TVA comprise).

³ Le prix pour laisser le bateau pendu aux sangles (sans opérateur) est fixé à Fr. 40.- par heure (TVA comprise).

Taxe d'utilisation de**la grue de mâtage /****démâtage** Art. 1.8

Le tarif d'utilisation de la grue de mâtage et/ou démâtage est fixé à Fr. 80.- par heure (TVA comprise).

Taxe d'utilisation**des accessoires et****des appareils** Art. 1.9

Le tarif d'utilisation des accessoires et des appareils est fixé comme suit (TVA comprise) :

¹ Lavage haute pression : Locataires Fr. 10.-, maximum 30 minutes, puis Fr.10.- par ½ heure-
Externes Fr.15.-, maximum 30 minutes, puis Fr. 15.- par ½ heure-

² Tracteur (lavage – place de parc) le mouvement : Fr. 10.-

³ Location des chevalets, la paire et par jour : Fr. 10.-

⁴ Réglage des amarres : Fr. 10.-

⁵ Utilisation du slip et dépôt de la remorque :

Externes - par jour, le mouvement aller et retour : Fr. 10.-

Location de la**place de travail** Art. 1.10

¹ La location de la place de travail (place sèche) est fixée comme suit (TVA comprise) :

- Locataires : Fr. 20.- par jour, en dehors de la période d'hivernage.
- Externes : Fr. 40.- par jour.

² La place de travail est mise à disposition 4 jours au maximum, en semaine.

Energie électrique

Art. 1.11 Sur demande, aux pontons A, B et C1, il sera installé, par la Commune, une prise électrique individuelle comprenant : 1 interrupteur à clé, 1 transformateur de séparation, 1 compteur, 1 prise 230V/10 amp.

- Location du compteur : Fr. 120.- par année (TVA non comprise).
- Prix de l'énergie : selon tarif communal en vigueur.

Païement

Art. 1.12 Toutes les prestations précitées (hormis les articles 1.1, 1.2, 1.3 et 1.11) sont à payer comptant au gardien du port.

Prélèvement

Art. 1.13 Lorsque la réserve du port dépasse la somme de Fr. 240 000.-, le Conseil communal peut transférer le surplus dans les comptes communaux.

Le Landeron, le

Au nom du Conseil général :
Le/La président/e

Le/La secrétaire

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Jacques Savoy

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Olivier Guy		
Cédric Caillet		
Massimo Fauro		
Thierry Jaquier		
Thierry Linder		
Christian Muriset		
Jean-Philippe Senn		
Cédric Gremaud		

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Envoi du fichier rempli à l'administration communale : commune.lelanderon@ne.ch

Rapport explicatif sur la modification des taxes d'amarrage

Contexte : Le port a longtemps été traité comme un compte autoporteur. Récemment, nous avons appris que ce n'était pas ou plus le cas. Le Conseil d'Etat permet aux communes de prélever une partie de la réserve de ce compte pour l'affecter aux besoins généraux de la commune. Actuellement, il existe plusieurs sources de financement reliées au port. Nous ne discuterons que de la taxe annuelle d'amarrage. Cette dernière correspond à un tarif appliqué aux trois catégories suivantes pour les places à l'eau :

Fr. 25.- par m² pour les Landeronnais-es,
Fr. 45.- par m² pour les Neuchâtelois-ses,
Fr. 55.- par m² pour les habitant-e-s hors-canton.

Avec ce tarif, les comptes 2021 indiquent la somme de Fr. 359 931,25 au niveau des taxes d'amarrage. Nous ne disposons pas de la répartition par m² selon ces trois catégories est inconnu de la commune. Cette dernière indique que le port comprend 300 places et que 99 sont occupées par des habitants du Landeron.

La réserve sur le compte du port s'élevait au 31 décembre 2021 à Fr. 581 414.- (avec une très légère baisse, en 2021, de Fr. 3 578.- suite à de nombreux problèmes). La liste d'attente au port comprend 25 noms (dont quatre du Landeron).

A titre de comparaison, le tarif actuel à la Neuveville s'élève à par m² à Fr. 21.- pour les habitants de la commune et Fr. 55.- pour les autres. A Erlach, le tarif se monte à Fr. 61.- par m² pour les habitants de la commune et à Fr. 81,45 pour les autres.

Proposition : Comme la commune du Landeron supporte les risques liés à l'exploitation du port, il nous semble juste que cette dernière soit rétribuée. Dans ce but, nous proposons un nouveau tarif appliqué dès le 1^{er} janvier 2023 pour les places à l'eau qui est le suivant :

Fr. 21.- par m² pour les Landeronnais-es,
Fr. 50.- par m² pour les Neuchâtelois-ses,
Fr. 60.- par m² pour les habitant-e-s hors-canton.

Pour les places à terre, une réduction similaire s'appliquerait aux Landeronnais-es :

Fr. 21.- par m² pour les Landeronnais-es.

L'augmentation de ce tarif permettra de dégager un surplus sur le compte du port qui pourra être versé dans les comptes généraux de la commune tant que la réserve du port sera supérieure à Fr. 240 000.-.

Nous devons donc modifier le tarif présent dans l'art. 1.3. de l'arrêté 1143 (Arrêté fixant les tarifs et autres locations du port du Landeron). Ensuite, nous devons ajouter un art. 1.13 à l'arrêté 1143 pour permettre le prélèvement par la commune dans la réserve du port.

En résumé, la proposition permet de réduire le tarif des places pour les Landeronnais-es de 16 %. Par contre pour les Neuchâtelois-es ou les habitants hors canton, le prix des places à l'eau augmente respectivement de 22,2 % et de 18,2 %. Enfin, le Conseil communal a la possibilité de récupérer une partie des revenus du port, s'ils existent.

Commune du Landeron – MOTION

À compléter par l'administration communale lors de la réception du document déposé	Date de réception	PA	Divers	Service/s concerné/s

Auteur(s) : Lucas Wenger ; Yves Jakob ; Vincent Forster

Titre : Mise en place d'un processus de gestion de crise et d'une cellule de crise lors d'événements majeurs

Contenu :

En considérant que la crise est « *un processus perçu comme complexe, dynamique, peu maîtrisé, laissant peu de temps de réaction, représentant une menace sérieuse pour la commune, sa population, ses infrastructures et son image en engendrant généralement une transformation de l'organisation* » et que les principales responsabilités d'une commune sont :

- d'assurer une gestion intégrée des risques, en incluant tout particulièrement les risques naturels (planification, gestion et réactivité);
- de conduire de façon coordonnée les acteurs sécuritaires (pompiers, police communale ou intercommunale, protection civile, services techniques, etc.);
- d'informer la population;
- d'intégrer le cas échéant leurs propres moyens dans le dispositif cantonal ORCA, conduit par l'État-major cantonal de conduite (EMCC). Les communes peuvent demander un appui au canton si leurs moyens sont dépassés.

Dans certaines circonstances, la crise nécessite l'intervention du canton au travers de ses moyens ou du plan ORCA. Il est toutefois à préciser que, dans ce cas, la cellule communale n'en est pas moins importante et indispensable pour travailler en parallèle, car la commune a une responsabilité de 1er niveau dans toutes situations de crise.

Au vu de la manière non coordonnée et très lacunaire que la commune à « gérée » les deux dernières crises majeures (débordement du lac – été 2021 ; eau potable – été 2022), les groupes UDC et Verts Libéraux exigent que le Conseil communal présente un processus de gestion de crise et d'une cellule de crise lors d'événements majeurs dûment documentés comprenant les éléments listés ci-dessus.

Développement (obligatoire) :

En nous référant à la question écrite du groupe UDC du 27 octobre 2021, à la réponse écrite du conseil communal du 27 décembre 2021 et des interventions de Messieurs Yves Jakob (UDC) et Vincent Forster (Verts Libéraux) lors du conseil général du 5 mai 2022, ainsi que les réponses du conseil communal aux différentes interventions concernant l'événement du port.

Un autre exemple, la problématique sur la qualité de notre eau potable survenue le week-end du 3 juillet 2022 et la communication plus que lacunaire à la population du Landeron et aux utilisateurs du réseau d'eau potable.

Lorsqu'un événement extraordinaire survient dans notre commune, nous devons malheureusement constater que les expériences précédentes ne portent pas leurs fruits et nous avons sincèrement le sentiment que les problèmes sont réglés dans l'urgence, mais surtout de manières improvisées. Nous avons l'impression qu'ils n'existent aucun document de référence régissant les gestions de crises plus ou moins importantes, voir graves.

Notre motion n'a pas pour but d'embêter l'exécutif, mais de lui demander de mettre en plan des documents utiles qui apporteront une aide plus que significative lors d'événement de crise.

Nous sommes convaincus qu'un processus de gestion de crise est également de la responsabilité d'un législatif. C'est pour cette raison que nous encourageons l'exécutif de l'intégrer dans la réflexion en mettant en place un groupe de travail.

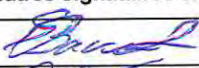
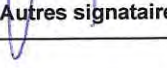
Dès ces documents réalisés, le conseil général serait heureux d'en prendre connaissance sous la forme d'un rapport d'information

En espérant trouver une majorité du législatif à cette démarche, nous vous recommandons d'accepter cette motion.

Au nom des motionnaires, je vous remercie de votre attention.

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Lucas Wenger – UDC ; Yves Jakob – UDC ; Vincent Forster - PVL

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Stéphan Bovet - UDC		
Reto Gabriel - UDC		
Jessica Muriset - PVL		
Stéphane Perrenoud - PVL		

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Envoi du fichier rempli à l'administration communale : commune.lelanderon@ne.ch

Motion

Art. 61¹Tout membre du Conseil général peut enjoindre au Conseil communal de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté dans un délai de six mois.

²La motion doit être déposée à l'administration par écrit, datée et signée 20 jours au moins avant une séance pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour de celle-ci et y être développée.

³L'entrée en matière est votée lors de la séance du Conseil général suivante.

⁴Elle peut faire l'objet d'amendements tant par les membres du Conseil général que du Conseil communal.

⁵Si une motion est prise en considération, elle est renvoyée au Conseil communal ou à une commission spéciale pour étude et rapport. Le rapport doit être présenté par écrit dans un délai maximum de six mois.

⁶Le Conseil communal peut demander une prolongation de délai lorsque les circonstances l'exigent. Il motive sa demande par écrit. Le Conseil général vote la demande.

⁷Le Conseil communal tient la liste des motions prises en considération et la date de celles-ci.

Commune du Landeron – MOTION

À compléter par l'administration communale lors de la réception du document déposé	Date de réception	PA	Divers	Service/s concerné/s

Auteur(s) : Gregory Mallet

Titre : Quel conseil communal pour les années à venir ?

Contenu : Notre société change et la fonction de membre de l'exécutif n'y échappe pas. Compte tenu des évolutions constatées, il devient difficile de l'assumer si l'on n'est pas retraité/e, indépendant/e ou encore salarié/e d'un employeur très compréhensif.

Développement (obligatoire) :

Le but de la présente motion est d'initier une réflexion sur les modifications qui pourraient être implémentées dès la prochaine législature pour que le « recrutement » de conseillères et conseillers communaux ne devienne pas problématique et également afin d'assurer, dans l'intérêt de la Commune, l'adéquation entre les candidat(e)s et les compétences et qualités requises pour cette fonction, tout en facilitant la conciliation avec la vie privée et professionnelle.

Cette réflexion doit se faire sans tabou et pourrait **par exemple** aboutir à une semi-professionnalisation (comme cela est envisagé à Boudry) ou une professionnalisation partielle (avec par ex. un/e président/e professionnel/le ou presque et des membres de milice).

Cette tâche pourrait être confiée à la CFG ou à un groupe de travail dédié à ce thème.

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Gregory Mallet

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Stéphanie Muriset		
Cédric Caillet		
Ugo Kühni		
Vincent Forster		
Jessica Muriset		
Stéphane Perrenoud		
Massimo Fauro		
Olivier Guye		
Jean-Philippe Senn		

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Envoi du fichier rempli à l'administration communale : commune.lelanderon@ne.ch



Crédits d'engagement en cours - Situation au 31 octobre 2022

N° Arrêté / Date CG	Crédit d'engagement - Description	Montants crédits	Montants adjudés	Montants comptabilisés	Divers ou imprévus	Remarques
1438	Crédit d'étude pour l'implantation et la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire					
23.06.22	Groupe mandataires pluridisciplinaire	350'000				
	Spécialiste sécurité incendie	5'000				
	Géotechnicien	10'000		7'149		
	Sondages terrain	10'000		1'716		
	Géomètre	3'000				
	Expert en développement durable	5'000				
	Réserve pour autres experts spécialistes	3'000				
	Honoraires BAMO pilotage technique	65'000		16'251		
	Frais de déplacement et reproductions	14'000				
	Provision pour divers et imprévus phase étude	25'000				
	Total HT	490'000	-	25'116	-	
1435	Remplacement du tracteur du port (HT)					
05.05.22	Achat	51'000		-		
	Total HT	51'000	-	-	-	
1434	Travaux extensions réseau électrique en 2022 (HT)					
09.12.21	Convention GRD	200'000				
	Remplacements/rénovation de 4 armoires	108'000		35'416		
	Extension du réseau / nouvelles constructions	66'000		46'838		
	Divers	-				
	Total HT	374'000	-	82'254		
	Frais de raccordements			-105'900		
	Total net	374'000	-	-23'646		
1433	Achat de 6 horodateurs					
09.12.21	Achats	35'000		35'679		
	Total HT	35'000	-	35'679	-	
1432 (1411)	Réfection globale de la grue mobile du port (HT) - y c. crédit complémentaire (+185'000)					
9.12.2021	Crédit de base	74'000		259'531		
(25.06.2020)	Crédit complémentaire	185'000				
	Total HT	259'000	-	259'531		



Suivi des crédits en cours

Service des finances

N° Arrêté / Date CG	Crédit d'engagement - Description	Montants crédits	Montants adjudés	Montants comptabilisés	Divers ou imprévus	Remarques
---------------------------	-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------	-----------------------	-----------

1431	Collège primaire - rénovation des salles de classes de 2022 à 2032					
09.12.21	Abaissement du sol et doublage (salle s-s)	100'000		-		
	Revêtement sol (salles de classes)	150'200				
	Peinture	168'000				
	Eclairage	107'500				
	Ascenseur	125'000				
	Installations électriques	20'000				
	Rampe d'accès	25'000				
	Modification palier et garde-corps en serrurerie	30'000				
	Agencement local concierge	4'000				
	Toiture	195'000				
	Aménagements extérieurs	70'000	-	-	-	
	Autres (mandat ingénieur + test pollution)	7'000	-	-	-	
	Divers et imprévus	48'300	-	-	-	
	Total TTC	1'050'000	-	-	-	

1429	C2T - Remplacement des fenêtres du bâtiment					
23.09.21	BAMO	10'800		10'724		
	Installation chantier	51'700				
	Travaux préliminaires	72'200				
	Remplacement des fenêtres	353'300				
	Rehaussement des placages, menuiserie et stores	134'700				
	Installation électrique	64'700				
	Divers et imprévus	32'600				
	Total TTC	720'000	-	10'724	-	

1426	Crédit d'étude préliminaire pour l'implantation et la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire					
24.06.21	Architecte	70'000		93'646		
	Ingénieurs CVSE	40'000		5'170		
	BAMO – accompagnement du MO	20'000		50'026		
	Appel d'offres groupe planificateur	15'000				
	Sondages géotechniques + rapport	15'000		10'944		
	Réserve estimée	5'000				
	Total TTC	165'000	-	159'785	-	



Suivi des crédits en cours

Service des finances

N° Arrêté / Date CG	Crédit d'engagement - Description	Montants crédits	Montants adjugés	Montants comptabilisés	Divers ou imprévus	Remarques
1425	Collège primaire - Remplacement fenêtres & 2 portes d'entrée					
06.05.21	Remplacement fenêtres pvc	143'000		131'500		
	Dépose & repose des stores, caissons de stores & isolation	40'000		15'928		
	Remplacement portes d'entrées	28'000		30'184		
	Divers & imprévus	5'000				
	Total TTC	216'000	-	177'612	-	
1424	Rempl. compteurs électriques s/territoire communal s/7 ans (HT)					
06.05.21	Dépose des compteurs	686'000		99'306		
	Divers	-				
	Total TTC	686'000	-	99'306	-	
1423	Révision plan d'aménagement local					
06.05.21	Aménagiste	214'500		78'162		
	Plan directeur chemins piétons	8'000		33'790		
	Mise à jour inventaire nature	25'000				
	Programme d'équipement	34'000				
	Etude de mobilité	29'400				
	Honoraires BAMO (organisation marché public)	16'100				
	Total TTC	327'000	-	111'952		
	Subvention cantonale	-20'000				
	Total net	307'000	-	111'952		
1422	Etablissement plan entretien des cours d'eau & avant-projet concept protection contre les crues (= CHF 293'000 HT)					
06.05.21	Plan d'entretien cours d'eau	88'300		58'159		
	Concept protection contre les crues	74'300		47'264		
	Projet protection contre les crues	57'100				
	Frais d'investigation	43'100				
	Frais de communication, concertation et coordination	21'500				
	Frais d'intégration & outil SIG	16'200				
	Divers & imprévus	15'100				
	Total TTC (= CHF 293'000.00 HT)	315'600	-	105'424		
	Subvention cantonale et fédérale	-220'920		-21'446		
	Total net	94'680	-	83'978		



Suivi des crédits en cours

Service des finances

N° Arrêté / Date CG	Crédit d'engagement - Description	Montants crédits	Montants adjugés	Montants comptabilisés	Divers ou imprévus	Remarques
1420	Bouclage secteur "Les Combettes - Chemin des Vernets " (HT)					
04.02.21	Travaux sanitaires	58'000				
	Travaux génie civil	45'000				
	SEP2L	10'000				
	Divers et imprévus	17'000				
	Total HT	130'000	-	-		
1419	Remplacement de 22 poteaux des lignes aériennes électriques (HT)					
04.02.21	Secteur 1 / Montet	68'200		31'750		
	Secteur 2 / Combes	37'200		21'970		
	Secteur 4 / La Baume	31'000		20'470		
	Divers	3'600				
	Total HT	140'000	-	74'190		
1412	Etude hydrogéologique captages sources de La Baume (HT)					
25.06.20	Travaux de base	15'880				
	Investigations complémentaires	17'900				
	Travaux externes	3'000		294		
	Divers	3'220				
	Total HT	40'000	-	294		
1410	Réfections & surfacages routiers à divers endroits					
25.06.20	Les Côtes, secteur est	80'000		23'499		
	Bellerive	10'000		9'010		
	Rue du Jura, montée nord	5'000		5'114		
	Petite Thielle (ouest)	3'000		7'009		
	Chemin des Sauges	10'000		11'619		
	Pontage de fissures (Chapelle des Combes)	17'000		3'528		
	Total TTC	125'000	-	59'779		
1408	C2T - Ventilation aula & luminaires halles, foyer & corridors CN					
25.06.20	Installation groupe froid	58'000				
	Installations électriques	19'000				
	Remplacement luminaires	53'000		46'287		
	Divers & imprévus	10'000				
	Total TTC	140'000	-	46'287		



Suivi des crédits en cours

Service des finances

N° Arrêté / Date CG	Crédit d'engagement - Description	Montants crédits	Montants adjudés	Montants comptabilisés	Divers ou imprévus	Remarques
1405	Etude réduction eaux claires parasites (HT)					
24.10.19	Bureau ingénieurs civils	20'000		9'212		
	Total HT	20'000	-	9'212		
1404	Restauration mémorial & réfection mur sud cour du Château					
24.10.19	Echafaudage	15'000		11'535		
	Ferblanterie & couverture	3'000		3'284		
	Plâtrerie / peinture	32'000		35'133		
	Travaux spéciaux / Divers & imprévus	10'000		4'085		
	Honoraires architecte & émoluments	4'000		467		
	Divers et imprévus	5'000		1'552		
	Total TTC	69'000	-	56'057		
	Contributions & soutiens financiers associations			-8'750		
	Total net	69'000	-	47'307		
1398	Aménagement infrastructures secteur sud ZI Prés Bugnons (partiellement HT)					
09.05.19	Génie civil: routes, eaux usées & claires	1'113'000				
	Sanitaires - eau potable	180'000				
	Electricité BT & EP	267'000				
	Téléréseau	21'000				
	Défense incendie	29'000				
	Ingénieurs civils			47'935		
	Architectes & urbaniste			7'639		
	Indemnités pertes exploitation					
	Divers & imprévus:			3'732		
	Total	1'610'000	-	59'306		
1378	Eau potable - Extension CEN, participation Le Landeron (HT)					
21.06.18	Acomptes versés à la CENe			5'462'878		
	Honoraires ingénieur civil			165'032		
	Divers & émoluments			18'441		
	Total HT	5'907'150	-	5'646'351		
	SENE + ECAP - Subventions	-2'563'600		-1'252'700		
	Total net	3'343'550	-	4'393'651		



Suivi des crédits en cours

Service des finances

N° Arrêté / Date CG	Crédit d'engagement - Description	Montants crédits	Montants adjugés	Montants comptabilisés	Divers ou imprévus	Remarques
1321	Eau potable - Mise en conformité réservoir des Aiguedeurs (HT)					
18.02.16	Acomptes versés à la CENe	103'300				
	Honoraires ingénieur civil	16'500		3'902		
	Divers	10'000				
	Total HT	129'800	-	3'902		
1320	Eau potable - Nouveau réservoir de Combazin (HT)					
18.02.16	Acomptes versés à la CENe	281'700				
	Honoraires ingénieur civil	44'500		30'588		
	Divers	27'000				
	Total HT	353'200	-	30'588		
1307	Mise en place concept de circulation & de modération de trafic					
18.06.15	Panneaux signalisation, totems & marquages			223'551		
	Signaux entrées & fins localité + divers			15'880		
	Maçonnerie, socles béton & divers			73'827		
	Bacs à fleurs (sans décoration)			48'202		
	Terre, terreau, fleurs, arbustes			26'424		
	Achat radars préventifs			14'216		
	Divers			1'246		
	Total TTC	758'000	-	403'346		
1301	Assainissement éclairage public général localité, rempl. mâts et leds					
26.03.15	Remplacement mâts & leds			763'274		
	Génie civil & maçonnerie			8'361		
	Divers & imprévus			329		
	Total TTC	896'400	-	771'964		



COMMUNE DU LANDERON

Commission Financière et de Gestion

Le Landeron, le 15 novembre 2022

3. Budget 2023, arrêté 1445

La CFG a étudié très attentivement le budget 2023 proposé par le CC. Elle s'inquiète quelque peu des déficits récurrents présents dans les budgets de ces trois dernières années. Cet état de fait indique un déséquilibre structurel dont le niveau reste toutefois difficile à estimer de façon précise. La CFG s'accorde pour une estimation prudente aux environs de Fr 450 000.- correspondant à trois points d'impôt.

Pour l'année 2023, le budget proposé indique un déficit d'environ Fr 526 000.-. Afin de mieux cerner les raisons de cet état de fait, la CFG a posé de nombreuses questions sur les domaines de l'administration générale, de la sécurité, de la formation, de la santé, de la sécurité sociale, et des différents comptes autoporteurs. Le chef des finances, Mr N. Arizzi, a répondu avec précision à toutes les interrogations de la CFG. Fort des réponses obtenues, la CFG constate que les charges sont globalement maîtrisées. Par exemple, les charges d'exploitation de ce budget s'avèrent inférieures à celle du budget 2022 de l'ordre de 2,5 % (Budget 2023 : Fr. 21 896 475.- contre Fr. 22 460 000.- dans le budget 2022).

Toutefois, la CFG constate que les charges salariales vont augmenter en 2023 en raison de l'inflation, d'une augmentation des cotisations sur le 2e pilier, et parfois par l'octroi d'un échelon supplémentaires au personnel. Cet accroissement est particulièrement sensible dans la formation. En effet, environ 80 % des charges de l'EOREN correspondent à des salaires. De plus, la charge du chauffage devrait également augmenter en 2023, un accroissement que l'on retrouve dans d'autres rubriques du budget.

La facture sociale présente également un accroissement de l'ordre de 2,5 % par rapport au budget 2022.

Les comptes autoporteurs présenteront tous, selon le budget 2023, une réserve positive au 31 décembre 2023. La baisse liée aux amortissements et la réduction de certaines réserves tendent à restreindre la marge d'autofinancement de la commune. Toutefois, il s'agit là d'estimations et les comptes définitifs peuvent encore réserver une surprise positive.

LA CFG tient particulièrement à remercier le chef des finances pour une présentation claire du budget, sa disponibilité et ses réponses précises à nos nombreuses requêtes.

La CFG recommande vivement au CC de remettre les subventions qui avaient été baissée de 10% en 2019 à leur niveau de 2018, ce qui représente une augmentation du budget 2023 de CHF 8'800.00.

5. Crédit d'engagement de CHF 371'000.00 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2023. Arrêté 1446A

A l'unanimité, La CFG recommande d'accepter ce crédit récurrent.

8.4. Projet d'arrêté «Arrêté adaptant les tarifs et autres locations du port du Landeron», déposée le 19 septembre 2022.

A sa majorité, la CFG préavise favorablement ce projet d'arrêté avec une hausse prévisible des entrées sur les taxes d'amarrages.

Présences le 7 novembre 2021 : Gillian Bürli, Olivier Guye, Michael Jacot, Jacques Savoy (président), Monique Sieber, Lucas Wenger, Frédy Winz (secrétaire), Jessica Muriset, Nicole Gütiger (excusée)

Présences le 14 novembre 2021 : Gillian Bürli, Olivier Guye, Michael Jacot, Jacques Savoy (président), Monique Sieber, Lucas Wenger, Frédy Winz (secrétaire), Jessica Muriset, Nicole Gütiger .



COMMUNE DU LANDERON

Commission SI-TP

Le Landeron, le 12 novembre 2022

Rapport de la commission SI-TP relatif à l'arrêté 1446 du Conseil général du jeudi 8 décembre 2022

La Commission SI-TP a étudié par voie électronique le crédit d'engagement de CHF 371'000.00 de l'ordre du jour du Conseil général du 8 décembre 2022.

❖ **Crédit d'engagement de CHF 371'000.- pour divers travaux de réfections et d'extension
du réseau électrique pouvant intervenir en 2023
Arrêté 1446**

La commission a pris connaissance du rapport sur la planification du changement des armoires électriques, de l'extension du réseau électrique et des montants demandés. Il nous détaille les différents coûts relatifs à ces changements et extensions.

Cela fait 6 ans que chaque année 4 armoires électriques sont remisent en conformité ou changées.

À la suite de cette étude, la commission accepte à l'unanimité des membres la demande de crédit d'engagement de CHF 371'000.-

Commission SI-TP